

Évaluation du Programme de la sécurité des produits de consommation

Rapport définitif – Juin 2022

Présenté par le bureau de l'audit et de l'évaluation

Liste des acronymes

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
ASPC	Agence de la santé publique du Canada
BSR	Bureau de seconde responsabilité
DGCAP	Direction générale des communications et des affaires publiques
DGORAL	Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi
DGSESC	Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
DPCSC	Direction des produits de consommation et des substances contrôlées
DSPCPD	Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux
FPT	Fédéral, provincial et territorial
LAD	Loi sur les aliments et drogues
LCSPC	Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation
LTPV	Loi sur le tabac et les produits de vapotage
MPAV	Maladie pulmonaire associée au vapotage
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PASPAC	Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation
PSPC	Programme de la sécurité des produits de consommation
SAP	Sanction administrative pécuniaire
TPCAL	Transformation pluriannuelle de la conformité et de l'application de la loi de la DGORAL

UE Union européenne

Table des matières

Sommaire	Error! Bookmark not defined.
But et portée de l'évaluation.....	iv
Constatations.....	iv
Recommandations.....	v
Description du Programme	1
Approche et portée de l'évaluation.....	5
1. Incidence	5
1.1 Dans quelle mesure les principales activités du PSPC ont-elles influé sur les résultats escomptés?	5
1.2 Comment le PSPC a-t-il cerné et traité les principaux défis et les problèmes émergents?	14
2. Efficacité	18
2.1 Comment les activités sont-elles priorisées compte tenu des ressources disponibles et de la complexité du Programme? Le PSPC offre-t-il la bonne combinaison d'activités? Y a-t-il des activités qui devraient être arrêtées, ajoutées ou mises en œuvre différemment?	18
2.2 Les outils tels que le cadre législatif peuvent-ils être adaptés aux difficultés auxquelles le PSPC fait face?	21
2.3. Quel rôle l'expérimentation et l'innovation jouent-elles dans l'atteinte de l'efficacité?.....	23
2.4. Quels sont les processus et les mesures en place pour assurer un effort coordonné de la DGSESC, de la DGORAL et des autres partenaires?.....	26
3. Partenariats stratégiques.....	28
Conclusions et recommandations	33

Réponse et plan d'action de la direction	36
Annexe A : Méthodologie	41
Annexe B : Sommaires des études de cas	48
Annexe C : Partenariats stratégiques et collaborations	54
Annexe D : Renseignements financiers	56

Résumé

But et portée de l'évaluation

Au Canada, les produits de consommation, au sens de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC), et les cosmétiques, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), ne sont pas soumis à une approbation avant leur mise en marché. L'industrie doit s'assurer que les produits de consommation et les cosmétiques qu'elle fabrique, importe, annonce ou vend sont sans danger. Le Programme de la sécurité des produits de consommation (PSPC) de Santé Canada surveille, vérifie et assure la conformité avec les lois et les règlements applicables, et en fait la promotion, pour veiller à ce que les produits de consommation et les cosmétiques vendus au Canada soient sûrs.

L'évaluation porte sur l'incidence et l'efficacité du PSPC et sur la manière dont les partenariats stratégiques du PSPC ont influencé la réalisation des objectifs de celui-ci, pour la période de 2017-2018 à 2021-2022.

Constatations

Incidence

Dans l'ensemble, le PSPC a mené des activités visant à sensibiliser les consommateurs, à accroître le taux de conformité de l'industrie et à améliorer la capacité de celle-ci à détecter les risques pour la santé et la sécurité et les problèmes émergents et à prioriser les mesures d'intervention connexes. Le PSPC a également collaboré avec ses partenaires

externes afin de susciter un niveau élevé de conformité volontaire aux exigences relatives aux produits de consommation et aux cosmétiques, grâce aux évaluations des risques pour la santé et la

But et portée de l'évaluation

Au Canada, les produits de consommation, au sens de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC), et les cosmétiques, au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), ne sont pas soumis à une approbation avant leur mise en marché. L'industrie doit s'assurer que les produits de consommation et les cosmétiques qu'elle fabrique, importe, annonce ou vend sont sans danger. Le Programme de la sécurité des produits de consommation (PSPC) de Santé Canada surveille, vérifie et assure la conformité avec les lois et les règlements applicables, et en fait la promotion, pour veiller à ce que les produits de consommation et les cosmétiques vendus au Canada soient sûrs.

L'évaluation porte sur l'incidence et l'efficacité du PSPC et sur la manière dont les partenariats stratégiques du PSPC ont influencé la réalisation des objectifs de celui-ci, pour la période de 2017-2018 à 2021-2022.

Constatations

Incidence

Dans l'ensemble, le PSPC a mené des activités visant à sensibiliser les consommateurs, à accroître le taux de conformité de l'industrie et à améliorer la capacité de celle-ci à détecter les risques pour la santé et la sécurité et les problèmes émergents et à prioriser les mesures d'intervention connexes. Le PSPC a également collaboré avec ses partenaires externes afin de susciter un niveau élevé de conformité volontaire aux exigences relatives aux produits de consommation et aux cosmétiques, grâce aux évaluations des risques pour la santé et la sécurité et aux communications relatives aux rappels en temps opportun.

Cependant, l'augmentation des achats sur les marchés virtuels et internationaux (commerce électronique) représente un nouvel enjeu qui pourrait nécessiter de nouvelles approches et une attention particulière.

Efficacité

La conception et l'exécution du PSPC sont considérées comme efficaces, grâce à une gouvernance solide et à des efforts ciblés dans les secteurs à forte incidence ou à

risque élevé. Le Programme choisit efficacement les outils permettant d'aborder les questions et les défis naissants, en mettant dans un premier temps l'accent sur la coopération de l'industrie. Le cadre souple des lois et des règlements sur les produits de consommation, les cosmétiques et les produits de vapotage, y compris les interdictions générales, permet au PSPC de réagir rapidement aux risques pour la santé ou la sécurité. Il sera important de revoir les lois et règlements connexes au fil du temps pour s'assurer qu'ils continuent de répondre à un marché de consommation en évolution rapide.

Il y a de nombreux exemples d'innovation et d'expérimentation dans l'exécution du Programme, mais pour beaucoup de ces initiatives, on ne dispose pas encore de données permettant de quantifier les gains d'efficacité réalisés grâce à elles. Il sera important de mesurer l'incidence sur l'efficacité pour déterminer et favoriser les pratiques efficaces dans l'avenir.

Partenariats stratégiques

Le PSPC entretient des relations avec des partenaires étrangers, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres ministères fédéraux afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses activités. De plus, le Programme collabore avec l'industrie pour favoriser l'échange de renseignements et aborder les risques pour la santé et la sécurité. Le PSPC a établi des partenariats et des collaborations à l'appui des activités dans tous ses secteurs d'activité. Il peut accroître davantage la transparence en fournissant au grand public, aux organismes de défense des consommateurs et aux

représentants de l'industrie de plus amples renseignements sur les processus d'évaluation des risques et de sélection des instruments de gestion des risques.

Recommandations

Recommandation 1

- Compte tenu de la pertinence et de l'importance croissante du problème que représente le commerce électronique pour la sécurité des produits de consommation, envisager des moyens d'élargir les efforts actuels dans ce domaine pour régler les principaux problèmes.

De plus en plus de consommateurs se tournent vers les commerçants en ligne. Souvent, ces commerçants ne sont pas présents au pays; il est donc plus difficile de s'assurer qu'ils respectent les lois et les règlements canadiens. Le PSPC devrait prendre appui sur tout le travail déjà en cours et élargir ses efforts visant à assurer la sécurité des produits de consommation en ligne, notamment en créant une section ou un groupe spécial au sein du Programme qui se consacrerait à cette question, en sensibilisant davantage les consommateurs, en tirant parti des pratiques exemplaires à l'échelle internationale, comme un engagement volontaire de la part des commerçants en ligne, et en exigeant une présence nationale pour être autorisé à vendre des produits au Canada.

Recommandation 2

- Trouver des moyens d'accroître la transparence des processus du PSPC, par exemple en fournissant de

plus amples renseignements sur les processus d'évaluation des risques et de sélection des instruments de gestion des risques.

D'après l'évaluation, les partenariats et les collaborations avec les partenaires externes ont permis d'accroître l'efficacité dans les trois grands secteurs d'activité du PSPC. Le PSPC a pris des mesures pour promouvoir la transparence de ses activités, mais il est possible de communiquer de plus amples renseignements au grand public, aux organismes de défense des consommateurs et aux représentants de l'industrie sur le processus décisionnel relatif aux évaluations des risques et sur la façon dont le PSPC choisit les instruments de gestion des risques en présence de problèmes liés à la sécurité.

Recommandation 3

- À mesure que le Programme continue d'instaurer des pratiques novatrices, élaborer et mettre en place des paramètres de rendement pour évaluer la réussite et l'adaptabilité des projets.

Le PSPC a récemment élaboré et commencé à mettre en œuvre des méthodes de travail novatrices. Toutefois, il n'y a pas encore de paramètres de rendement pour la plupart des initiatives. Il sera important de prévoir une mesure continue des répercussions des méthodes novatrices, afin que le PSPC puisse déterminer et favoriser les projets efficaces.

Description du Programme

Sécurité des produits de consommation au Canada

Les produits de consommation désignent généralement un large éventail de produits manufacturés achetés principalement à des fins non commerciales. Ils comptent notamment les vêtements, les meubles, les jouets, les appareils ménagers, les canoës et les kayaks, les produits de nettoyage, et les articles de sport et d'athlétisme.

Toute substance qu'une personne applique sur sa peau, ses cheveux, ses ongles ou ses dents à des fins de nettoyage ou dans le but d'améliorer ou de modifier son apparence est un « cosmétique ». Les produits de beauté (parfums, crèmes pour la peau, vernis à ongles et maquillage) et les produits de toilette (savons, shampoings, crèmes à raser et désodorisants) sont aussi des cosmétiques¹. Certains produits que l'on prend souvent pour des cosmétiques pourraient être classés différemment. Par exemple, un produit de beauté ou de toilette est habituellement classé dans la catégorie des cosmétiques. Cependant, si on lui attribue le pouvoir de modifier les fonctions de l'organisme, ou encore de prévenir ou de traiter une maladie, il pourrait être considéré comme une drogue au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD)².

Au Canada, les produits de consommation et les cosmétiques ne sont pas soumis à une approbation avant leur mise en marché. L'approche du Canada en matière de sécurité des produits de consommation est fondée sur un régime post-commercialisation; l'industrie doit s'assurer que les produits de consommation et les

cosmétiques qu'elle fabrique, importe, annonce ou vend sont sans danger. Le cadre de réglementation post-commercialisation permet de protéger la population canadienne contre les risques pour la santé ou la sécurité qui peuvent être associés aux produits de consommation et aux cosmétiques. Le Programme de la sécurité des produits de consommation (PSPC) de Santé Canada surveille, vérifie et assure la conformité avec les lois et les règlements applicables, et en fait la promotion, afin d'atténuer les risques éventuels pour la santé ou la sécurité posés par les produits de consommation et les cosmétiques.

Le PSPC est administré conjointement par deux directions de Santé Canada : la Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux (DSPCPD) de la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC) et la Direction des produits de consommation et des substances contrôlées (DPCSC) de la Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi (DGORAL). La DSPCPD contribue à protéger la santé et la sécurité de la population canadienne en cernant, en évaluant, en gérant et en communiquant les risques pour la santé et la sécurité que représentent les produits de consommation et les cosmétiques³. La DGORAL informe les Canadiens et les protège des risques pour la santé grâce à la surveillance réglementaire, aux inspections et à la sensibilisation⁴. Ensemble, ces deux entités exécutent le PSPC en mettant l'accent sur trois grands domaines : la prévention active, la surveillance ciblée et l'intervention rapide.

1) *Prévention active*

Le PSPC collabore avec l'industrie, les organismes d'élaboration de normes et ses homologues étrangers pour concevoir des normes consensuelles et échanger des pratiques exemplaires, au besoin.

Le PSPC encourage la sensibilisation des consommateurs à l'utilisation sans danger de certains produits de consommation et cosmétiques afin de favoriser une prise de décision éclairée.

2) *Surveillance ciblée*

Le PSPC examine périodiquement la conformité de l'industrie aux lois et aux règlements qui s'appliquent à certaines catégories de produits, et il prend les mesures d'application de la loi qui s'imposent. Le PSPC analyse également les problèmes relevés au moyen de rapports obligatoires, d'études de marché, de résultats d'analyses en laboratoire et d'autres moyens, et y donne suite.

3) *Intervention rapide*

Lorsqu'un risque inacceptable pour la santé ou la sécurité lié à un produit de consommation ou à un cosmétique est relevé, le PSPC s'efforce d'agir rapidement pour protéger le public et de prendre les mesures de gestion des risques qui s'imposent, notamment la publication d'avis aux consommateurs et la collaboration avec l'industrie pour négocier le rappel de produits ou d'autres mesures correctives. Lorsque le PSPC détermine qu'un produit de consommation présente un danger pour la santé ou la

sécurité humaines, il est autorisé à ordonner le rappel obligatoire du produit.

Lois et règlements concernant la sécurité des produits de consommation

Entre 1969 et mai 2011, de nombreux règlements visant des produits en particulier ont été pris en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, mais aucune définition précise du terme « produit de consommation » n'était fournie. Des lois qui existaient depuis longtemps, telles que la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) et son *Règlement sur les cosmétiques*, prévoyaient des interdictions, des restrictions sur les ingrédients et des exigences en matière de sécurité, d'étiquetage et de déclaration pour les produits cosmétiques.

En décembre 2007, devant le nombre croissant de rappels de produits et les préoccupations grandissantes concernant la salubrité des aliments, le gouvernement du Canada a lancé son Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation (PASPAC). Le Plan d'action prévoyait de renforcer les lois et les règlements, d'améliorer la surveillance de l'industrie, de réagir plus rapidement aux risques pour la santé ou la sécurité et de fournir de meilleurs renseignements sur les produits aux Canadiens. En réponse aux objectifs du PASPAC, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC), qui est entrée en vigueur en juin 2011. La LCSPC a remplacé la partie I et l'annexe I de la *Loi sur les produits dangereux*, et elle fournit une définition précise du terme « produit de consommation ». Les règlements existants propres à des

produits en particulier ont également été transférés en vertu de la LCSPC. La LCSPC interdit la fabrication, l'importation, la vente ou la publicité de tout produit de consommation qui présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines ou qui n'est pas conforme aux exigences des règlements applicables. Elle exige aussi que l'industrie fasse une déclaration obligatoire lorsqu'elle est au courant d'un incident de sécurité causé par un produit de consommation et donne à Santé Canada le pouvoir d'ordonner des rappels obligatoires et d'autres mesures correctives⁵.

En outre, les produits de vapotage qui ne comportent pas d'allégation thérapeutique sont également des produits de consommation et sont soumis à la fois à la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (LTPV) et à la LCSPC¹. La LTPV a été adoptée en 2018 pour réglementer la fabrication, la vente, l'étiquetage et la promotion des

produits du tabac et des produits de vapotage au Canada, en remplacement de l'ancienne *Loi sur le tabac* (initialement adoptée en 1997). La LTPV confère de nouveaux pouvoirs réglementaires en ce qui concerne l'emballage neutre et normalisé des produits du tabac⁶.

Depuis 2016, Santé Canada a tenu une série de consultations afin d'obtenir l'opinion du public sur la modernisation de l'approche du Ministère en matière de réglementation des produits d'autosoins, ce qui comprend les cosmétiques. Les modifications réglementaires proposées visent à améliorer l'étiquetage et à instaurer une approche proportionnelle fondée sur le risque. Ces modifications aideraient les Canadiens à faire des choix plus éclairés et appuieraient l'utilisation sans danger des produits d'autosoins⁷. La **figure 1** illustre la chronologie des avancées législatives et réglementaires pour les produits de consommation et les cosmétiques.

Figure 1 : Chronologie des avancées législatives et réglementaires pour les produits de consommation et les cosmétiques

¹ Certains éléments liés aux produits du tabac et aux produits de vapotage, par exemple les contenants protège-enfants, les renseignements sur la toxicité qui doivent figurer sur l'emballage et la mention « poison », relèvent de la LCSPC et du PSPC, tandis que d'autres éléments, comme la vente, les autres exigences en matière d'emballage, le marketing et l'attrait pour les jeunes, relèvent de la LTPV.

Hazardous Products Act (HPA) was enacted. Part 1 and Schedule 1 of the HPA prohibited import, sale or advertisement of regulated consumer products in Canada.

Jan 1969

Food and Drugs Act (FDA) was part of the Revised Statutes of Canada

Jan 1985

Canada Consumer Product Safety Act (CCPSA) came into force, replacing Part 1 and Schedule 1 of the HPA, and giving Health Canada the ability to order recalls or other corrective action for non-regulated consumer products.

Jun 2011

Phase 1 of the three-phase Self-Care Framework was launched, aiming to update Health Canada's regulatory approach to self-care products - including cosmetics.

Apr 2021

Jan 1977

Cosmetic Regulations under the Food and Drugs Act (FDA) came into force, outlining requirements for import, ingredient labeling, directions for safe use, warnings and cautions, notifications, and specific ingredient requirements for cosmetics products in Canada.

Dec 2007

Food and Consumer Safety Action Plan (FCSAP) was launched, with the goal of modernizing and strengthening Canada's safety system for food, health products, and consumer products.

May 2018

The Tobacco and Vaping Products Act (TVPA) was enacted to regulate the manufacture, sale, labelling and promotion of tobacco products and vaping products sold in Canada, replacing the original 1997 Tobacco Act.

Approche et portée de l'évaluation

L'évaluation a été réalisée pour fournir des conseils et des renseignements au PSPC dans le cadre de ses efforts d'amélioration continue, et elle porte sur la période de 2017-2018 à 2021-2022. Les activités de Santé Canada en matière de sécurité des produits de consommation ont déjà été évaluées en 2013, peu après l'entrée en vigueur de la LCSPC. Près de dix ans plus tard, la présente évaluation vise à répondre aux questions suivantes concernant l'incidence du PSPC, l'efficacité de l'exécution du Programme et la contribution des partenariats stratégiques :

1. **Incidence** : Quelle incidence les principales activités du PSPC (c.-à-d. les activités de prévention active, de surveillance ciblée et d'intervention rapide) ont-elles eue sur l'atteinte des objectifs visés par le Programme?
2. **Efficacité** : Dans quelle mesure l'exécution actuelle du PSPC est-elle efficace?
 - a. Comment les activités sont-elles priorisées compte tenu des ressources disponibles et de la complexité du Programme? Le PSPC offre-t-il la bonne combinaison d'activités? Y a-t-il des activités qui devraient être arrêtées, ajoutées ou mises en œuvre différemment?

- b. Les outils tels que le cadre législatif peuvent-ils être adaptés aux difficultés auxquelles le PSPC fait face?
 - c. Quel rôle l'expérimentation et l'innovation jouent-elles dans l'atteinte de l'efficacité?
 - d. Quels sont les processus et les mesures en place pour assurer un effort coordonné de la DGSESC, de la DGORAL et des autres partenaires?
3. **Partenariats stratégiques** : Comment les divers partenariats influent-ils sur l'exécution du Programme et l'atteinte de ses objectifs? Comment ces partenariats pourraient-ils être davantage mis à profit?

L'évaluation s'appuie sur des éléments probants provenant de multiples sources de données, dont un sondage réalisé auprès des répondants de l'industrie, des entrevues avec des informateurs clés internes et externes, l'examen de documents et de dossiers, des études de cas, des données sur le rendement et des données financières. Consulter l'**annexe A** pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie.

Constatations

1. Incidence

1.1 Dans quelle mesure les principales activités du PSPC ont-elles influé sur les résultats escomptés?

Principaux points à retenir

Dans l'ensemble, le PSPC a réalisé des progrès dans l'atteinte de ses objectifs, soit une sensibilisation accrue de la population canadienne, la conformité de l'industrie, et l'offre de produits de consommation et de cosmétiques plus sûrs sur le marché canadien.

Par le biais d'activités dans ses trois principaux secteurs d'activité, à savoir la prévention active, la surveillance ciblée et l'intervention rapide, et en collaboration avec ses partenaires externes, le PSPC a contribué à promouvoir un niveau élevé de conformité volontaire aux lois et aux règlements applicables aux produits de consommation et aux cosmétiques, ce qui devrait se traduire par un marché plus sûr pour les consommateurs.

Prévention active

Dans le cadre de la **prévention active**, le PSPC a mené des activités visant à accroître la sensibilisation des consommateurs et de l'industrie, et à promouvoir la conformité de l'industrie. Afin de joindre les consommateurs et de mieux les sensibiliser à divers aspects de la sécurité des produits de consommation et des cosmétiques, le PSPC a utilisé des plateformes de médias sociaux et le site Web Canada.ca pour promouvoir ses messages. Le PSPC a également tiré parti des efforts de communication déployés par les organismes partenaires. Pour favoriser la sensibilisation et la conformité au sein de l'industrie, le PSPC a réalisé plusieurs activités d'échange d'information; il a notamment répondu directement aux demandes de

renseignements de l'industrie, a organisé des webinaires d'information et a participé à des foires commerciales.

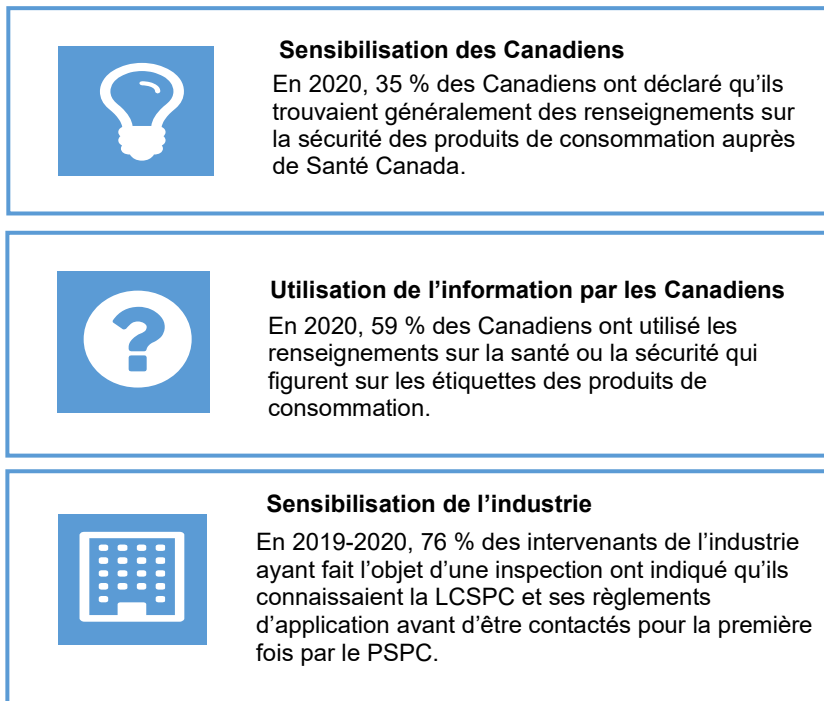
L'évaluation a révélé que le PSPC a sensibilisé les Canadiens et a suscité leur intérêt à l'égard des questions liées à la sécurité des consommateurs en mettant à profit les médias sociaux et en utilisant des témoignages. Par exemple, en réponse aux blessures et aux décès associés aux pots à feu, Santé Canada a collaboré avec un membre de la famille d'une personne décédée des suites de blessures causées par un pot à feu pour créer une vidéo de sensibilisation sous forme de témoignage². La vidéo a été visionnée fréquemment, avec environ 250 000 expositions sur Facebook et Twitter, et plus de 14 000 interactions (c.-à-d. mentions

² Un résumé de la réponse de Santé Canada au risque de jet de flamme est fourni dans l'étude de cas présentée dans l'**encadré 1** de la **section 1.2**.

« J'aime », partages ou clics sur la vidéo). La connaissance par la population canadienne de l'information communiquée par Santé Canada sur les produits de consommation et la santé ou la sécurité est passée de 54 % en 2016 à 62 % en 2020, dépassant la cible de 60 %.

Comme le montre la **figure 2**, le Programme a enregistré de bons résultats pour différents paramètres clés de rendement liés à la promotion de la sensibilisation des consommateurs.

Figure 2 : Indicateurs de rendement en matière de sensibilisation



Bien que la connaissance par les consommateurs des activités du PSPC ait augmenté de façon modérée au fil du temps, certains informateurs clés internes et externes ont indiqué qu'on pouvait encore l'améliorer. Plus précisément, le PSPC pourrait mettre l'accent sur l'amélioration de l'éducation des consommateurs au sujet du rôle que joue Santé Canada dans les produits de consommation et sur la façon dont ils peuvent se protéger contre les blessures. Toutefois, ces intervenants ont fait remarquer que les améliorations apportées à la conception des produits (p. ex. à l'aide de règlements et de normes volontaires) influent probablement davantage sur la protection des consommateurs que l'amélioration de la sensibilisation par des initiatives d'éducation et de diffusion d'information, car les améliorations apportées à la conception d'un produit s'attaquent à la cause principale du problème de sécurité du produit et n'exigent aucun changement de comportement de la part des consommateurs.

Ainsi, pendant la période visée par la présente évaluation, Santé Canada a participé à l'élaboration de normes applicables à des produits de consommation, dont les brosses à barbecue, les tentes (exigences en matière d'inflammabilité et d'étiquetage) et les couvre-fenêtres à cordes, entre autres. Santé Canada privilégie la participation dans l'élaboration de normes, et il tient compte de plusieurs facteurs; le Ministère détermine par exemple si la norme est recommandée pour atténuer les risques que posent des produits qui seraient autrement interdits par les interdictions générales prévues par la LCSPC.

Le PSPC mène également des activités d'éducation et de promotion de la conformité pour sensibiliser davantage l'industrie à ses obligations. Selon les résultats des paramètres de rendement et du sondage réalisé auprès des répondants de l'industrie, les activités de promotion et de sensibilisation du PSPC ont des répercussions positives. Les documents du Programme montrent que 95 % des participants aux séances de sensibilisation, comme les webinaires tenus entre 2019-2020 et

2020-2021, ont indiqué avoir une meilleure connaissance du sujet de la séance. Dans un sondage mené auprès des membres de l'industrie, on a demandé aux répondants dans quelle mesure ils étaient d'accord avec quatre énoncés sur l'incidence du matériel de promotion et de sensibilisation en matière de sécurité des produits de consommation. Plus de six répondants sur dix étaient d'accord avec les énoncés (voir la **figure 3**).

Figure 3 : Incidence du matériel de promotion et de sensibilisation en matière de sécurité des produits de consommation déclarée par les répondants de l'industrie



En outre, les résultats du sondage révèlent que plus de neuf répondants de l'industrie sur dix (92 %) ont déclaré qu'ils connaissaient assez bien ou très bien les règlements pris en vertu de la LCSPC qui s'appliquaient à leurs produits, et 91 % ont répondu qu'ils comprenaient

ces règlements. Une forte majorité (82 %) a jugé que les divers produits d'information de Santé Canada destinés à l'industrie étaient utiles, comparativement à 89 % en

2012³. De même, la plupart (71 %) ont convenu que ces produits étaient de grande qualité. Enfin, lorsque l'on compare les résultats du sondage réalisé auprès des membres de l'industrie en 2021 à ceux du sondage de 2013, les données montrent que l'industrie connaît et comprend mieux les exigences de déclaration obligatoire des incidents. Par exemple, en 2021, 80 % des répondants ont indiqué que les membres de leur entreprise connaissaient les exigences de déclaration des incidents de la LCSPC, comparativement à 75 % en 2013, et 72 % ont mentionné que les membres de leur entreprise savaient comment signaler un incident lié à un produit de consommation, comparativement à 66 % en 2013.

Les informateurs clés à l'interne et ceux qui travaillent avec les associations de l'industrie ont parlé positivement de la promotion de la conformité auprès de l'industrie. Bon nombre d'entre eux ont notamment indiqué que la promotion de la conformité auprès de l'industrie constituait une force qui a aidé le PSPC à répondre efficacement aux problèmes émergents. Même si certains informateurs clés de l'industrie ont souligné qu'il aurait parfois été possible d'améliorer la spécificité de l'orientation fournie par le PSPC, ils ont indiqué que Santé Canada répondait à leurs questions et fournissait des renseignements supplémentaires sur demande.

Surveillance ciblée

Grâce à ses activités de surveillance ciblée, le PSPC a renforcé sa capacité de détecter les risques pour la santé et la sécurité et les problèmes émergents, et de prioriser les mesures d'intervention connexes. La surveillance ciblée désigne une foule d'activités liées à la surveillance des questions relatives à la sécurité des produits de consommation (déclaration par les consommateurs et l'industrie des problèmes touchant la santé ou la sécurité, études de marché, surveillance des médias, etc.) et d'activités ciblées dont l'objectif est d'évaluer la conformité (projets de vérification de la conformité, inspections, etc.). Selon les données recueillies lors d'entrevues réalisées auprès des informateurs clés et les documents du Programme, au cours des cinq dernières années, Santé Canada a accru sa capacité de surveiller et de détecter d'éventuels problèmes liés à la sécurité des produits de consommation au moyen de partenariats. Par exemple, certains informateurs clés internes ont mentionné que Santé Canada avait reçu des données de surveillance des centres antipoison canadiens et du Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, ce qui a facilité la détection d'éventuels incidents liés à la sécurité des produits de consommation. Les documents montrent que les données de surveillance des activités en matière de déclaration des incidents sont communiquées à la direction du Programme au moyen de tableaux de bord et à la population canadienne au moyen de rapports

³ Les résultats du sondage de 2013 étaient fondés sur une échelle à trois points qui décrivait l'utilité des produits de sensibilisation (Très utile, Plutôt utile, Pas du tout utile), tandis que les résultats du sondage de 2021 étaient fondés sur une échelle à cinq points (Tout à fait d'accord, D'accord, Ni d'accord ni en désaccord, En désaccord, Fortement en désaccord) en réponse à l'énoncé « Ces produits sont utiles ». Pour comparer les résultats, on a combiné les réponses « Très utile » et « Plutôt utile » en 2021 (82 % de l'ensemble des réponses) et on les a comparées aux réponses combinées « Très utile » et « Plutôt utile » en 2013 (89 %). Bien que les résultats ne soient pas directement comparables, on a observé un ratio similaire de réponses positives pour les deux années.

annuels. Certains des informateurs clés internes ont décrit ces produits comme une source d'information permettant de cerner les problèmes émergents et les produits à risque élevé.

Des données montrent aussi que la surveillance ciblée a permis au PSPC de concentrer ses activités sur les secteurs à risque élevé. Par exemple, certains informateurs clés internes ont indiqué que l'information de surveillance recueillie par la surveillance ciblée sert à sélectionner les projets de vérification de la conformité, dans le cadre desquels les inspecteurs échantillonnent des produits qu'ils soupçonnent être non conformes. Le taux de non-conformité associé à ces projets est généralement élevé. Entre 2017-2018 et 2020-2021, Santé Canada a mené à bien 41 projets de vérification de la conformité touchant 2 678 produits et a fait rapport sur ceux-ci. De ce nombre, 971 (36 %) produits ont été jugés non conformes et ont donné lieu à des mesures correctives telles qu'un rappel volontaire, un arrêt de la vente, une interruption de la distribution ou un avis public. Bien que ces projets de vérification de la conformité portent sur une vaste gamme de catégories de produits, certains ont été répétés périodiquement et démontrent que le PSPC a été en mesure de mieux cibler et sélectionner les produits à échantillonner qui, selon lui, pourraient être non conformes. Par exemple, tous les deux ans, le PSPC a effectué des projets de vérification de la conformité dans le cadre desquels il a soumis des bijoux pour enfants à des essais visant à évaluer la teneur en plomb et en cadmium, ce qui a permis de constater qu'entre 12 et 18 % des produits échantillonnés étaient non conformes (voir le **tableau 1**).

Tableau 1 : Résultats des projets de vérification de la conformité axés sur le Règlement sur les bijoux pour enfants, de 2016 à 2021

	2016-2017	2018-2019	2020-2021
Nombre de produits mis à l'essai	25	22	36
Nombre (%) de produits non conformes	3 (12 %)	4 (18 %)	6 (17 %)

En plus d'améliorer sa capacité de surveillance et de détecter des niveaux élevés de non-conformité dans le cadre des projets de vérification de la conformité, par rapport à l'évaluation précédente, le PSPC a permis aux intervenants de l'industrie de mieux connaître les activités de surveillance ciblée post-commercialisation de Santé Canada, ce qui comprend la surveillance, les inspections, la vérification de la conformité et les études de marché. Environ les trois quarts des répondants de l'industrie (76 %) ont indiqué que leur connaissance de ces activités était modérée ou supérieure, comparativement à 60 % en 2013. Dans l'ensemble, les données portent à croire que les activités de surveillance ciblée du PSPC ont favorisé la détection de produits dangereux.

Intervention rapide

Dans le cadre de ses activités d'intervention rapide, le PSPC a collaboré avec ses partenaires externes pour promouvoir un niveau élevé de conformité volontaire aux exigences de la réglementation sur les produits de

consommation et du *Règlement sur les cosmétiques*, grâce à des évaluations des risques et à des communications relatives aux rappels en temps opportun. L'intervention rapide désigne l'éventail d'activités d'application de la loi que Santé Canada peut mettre en œuvre en réponse à la détection d'un risque pour la santé ou la sécurité associé à un produit de consommation ou à un cosmétique. Ces activités comprennent la diffusion d'avis aux consommateurs, la collaboration avec l'industrie pour négocier des rappels et la prise d'autres mesures correctives.

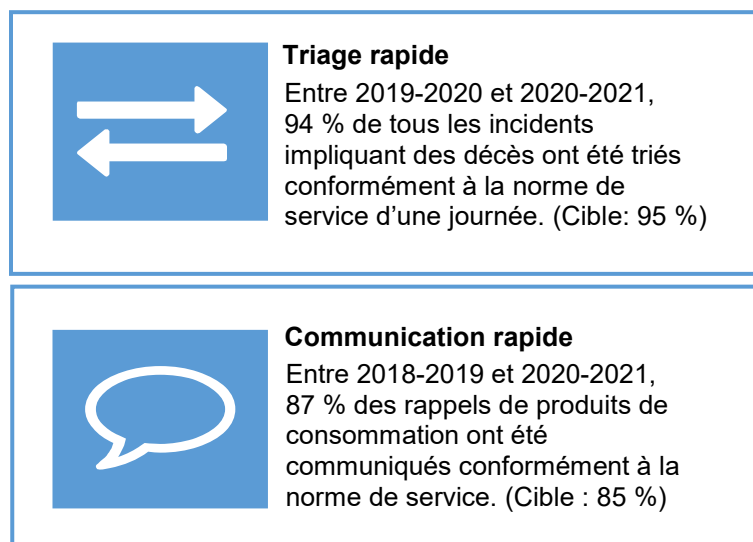
En général, le PSPC a atteint un niveau élevé de conformité volontaire de la part de l'industrie, de sorte que les mesures correctives obligatoires ne sont pas couramment utilisées. Lorsqu'un risque inacceptable pour la santé ou la sécurité est relevé, le PSPC collabore avec l'industrie pour s'assurer d'abord que le produit de consommation dangereux est retiré des tablettes. La plupart des informateurs clés internes ont parlé de l'approche de conformité volontaire, soulignant que la plupart des arrêts de vente et des rappels sont lancés par l'industrie. Au cours de la période visée par la présente évaluation (2016-2017 à 2021-2022), Santé Canada a communiqué 1 123 rappels de produits de consommation, qui ont tous été effectués volontairement par l'industrie.

Bien que le PSPC demande d'abord la prise de mesures volontaires, Santé Canada a le pouvoir d'ordonner des mesures obligatoires si l'industrie ne veut pas ou ne peut pas se conformer volontairement. En vertu de la LCSPC, si le ministre a des motifs raisonnables de croire qu'un

produit de consommation présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines, il peut soit ordonner le rappel du produit, soit ordonner à l'établissement qui fabrique, importe, annonce ou vend le produit de prendre des mesures telles que l'arrêt de la fabrication et de la vente, ou d'autres mesures particulières pour remédier à la non-conformité⁸. Au cours de la période visée par la présente évaluation, le PSPC a émis moins de dix ordres de prise de telles mesures. Des sanctions administratives pécuniaires étaient associées à quatre de ces ordres. L'industrie connaît mieux les mesures d'application de la loi que Santé Canada peut prendre en réponse aux risques détectés. En effet, en 2021, 81 % des répondants ont indiqué que leur degré de connaissance était modéré ou supérieur, comparativement à 67 % en 2013, ce qui représente une augmentation de 14 points de pourcentage.

Au cours des années pour lesquelles des données étaient disponibles, Santé Canada a trié les incidents liés à la sécurité des consommateurs et a communiqué les rappels rapidement⁴. Comme le montre la **figure 4**, le PSPC a enregistré de bons résultats pour ce qui est des indicateurs clés de la communication rapide des rappels⁵. Les raisons les plus courantes expliquant les retards dans la communication des rappels étaient les demandes de prolongation du délai de la part de l'industrie et les changements d'approche (p. ex. lorsque

Figure 4 : Rapidité du triage et de la communication pour les produits de consommation



l'on prévoyait initialement de diffuser conjointement le rappel avec des partenaires étrangers, mais que l'on a ensuite décidé de procéder à un rappel national pour accélérer la diffusion).

Les intervenants de l'industrie ont une opinion modérément positive de l'efficacité de Santé Canada dans le domaine de l'intervention rapide. En effet, les répondants au sondage étaient six fois plus susceptibles d'être d'accord qu'en désaccord (54 % contre 9 %) avec l'énoncé selon lequel les activités de conformité et d'application de la loi de Santé Canada sont opportunes, comme le montre la **figure 5**. Selon les réponses des répondants aux énoncés comparables, les répondants au sondage de 2021 avaient davantage tendance à être d'accord avec les énoncés proposés que les répondants au sondage de 2013.

Tel qu'il est mentionné précédemment, les activités de surveillance ciblée comprennent la surveillance des questions liées à la sécurité des produits de consommation; toutefois, à l'heure actuelle, le PSPC ne surveille pas tous les produits de consommation offerts sur le marché pour s'assurer qu'ils respectent la LCSPC, la LAD, la LTPV et les règlements pertinents. La surveillance de la conformité à l'échelle du marché n'est pas possible en raison du vaste éventail de produits qui

⁴ La **section 2.1** décrit en détail la façon dont le Programme procède pour trier les incidents, évaluer les risques qu'ils présentent et prioriser les mesures d'intervention connexes.

⁵ La norme de service est fondée sur le niveau de risque : pour les rappels de niveau 1, soit les rappels visant des produits de consommation qui présentent un danger grave et imminent, la norme de service est de deux jours; pour les rappels de niveau 2, soit les rappels visant des produits de consommation qui présentent un danger grave, mais non imminent, la norme de service est de deux semaines; pour les rappels de niveau 3, soit les rappels visant des produits de consommation qui présentent un danger qui n'est ni grave, ni imminent, la norme de service est de huit semaines.

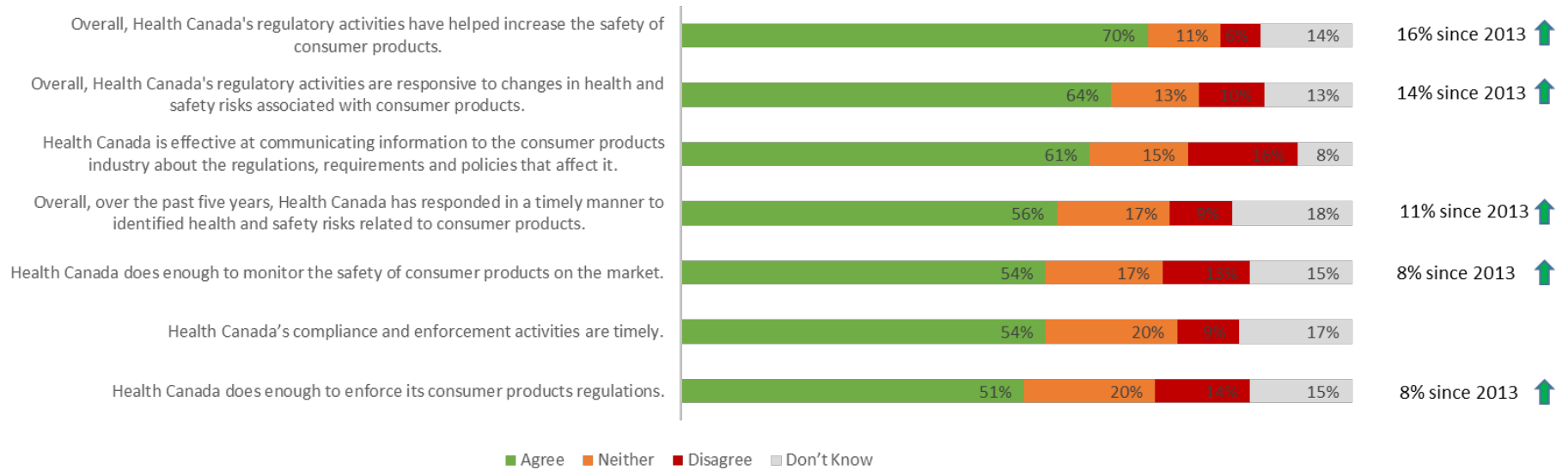
La norme de service est calculée à partir de la date à laquelle il a été décidé qu'un rappel était requis jusqu'à la date d'affichage du rappel sur le site Web.

sont considérés comme étant des « produits de consommation » et des cosmétiques. De plus, comme le PSPC est fondé sur un régime post-commercialisation, on ne connaît pas le nombre exact ni le type de produits offerts tant que les produits ne sont pas sur les tablettes. Par conséquent, on ne dispose d'aucune donnée sur l'incidence des activités d'intervention rapide sur les taux de conformité dans l'ensemble du marché. Toutefois, pour certaines questions, les efforts déployés par le PSPC en matière de rappels, combinés aux avis aux consommateurs et aux activités de sensibilisation et de prévention active, ont permis de réduire le nombre de cas d'hospitalisation. Par exemple, après le début de la

pandémie de COVID-19, Santé Canada a lancé une campagne de sensibilisation durant l'été 2020 pour informer les Canadiens sur la façon de nettoyer à l'eau de Javel en toute sécurité. Selon une analyse des données des centres antipoison, à la suite de cette campagne de sensibilisation, les cas d'intoxication à l'eau de Javel sont passés d'une moyenne mensuelle de 685 à une moyenne mensuelle de 461, soit une baisse de 39 %.

Figure 5 : Perception des répondants de l'industrie au sondage quant à l'efficacité de Santé Canada dans le domaine de la sécurité des produits de consommation⁶

⁶ Les énoncés « Santé Canada communique efficacement des renseignements à l'industrie des produits de consommation sur les règlements, les exigences et les politiques qui la touchent » et « Les activités de conformité et d'application de la loi de Santé Canada sont opportunes » ne faisaient pas partie du sondage de 2013; par conséquent, aucune donnée de comparaison n'est disponible.



1.2 Comment le PSPC a-t-il cerné et traité les principaux défis et les problèmes émergents?

Principaux points à retenir

Le PSPC a tiré profit des partenariats pour détecter et régler de nombreux problèmes émergents liés aux produits à risque élevé et à l'évolution des tendances dans les produits de consommation, les cosmétiques et le comportement des consommateurs. Toutefois, comme les consommateurs privilégient de plus en plus les achats en ligne sur les marchés internationaux (commerce électronique), il faudra peut-être accorder une attention particulière et adopter de nouvelles approches pour relever les défis qui découlent de cette tendance croissante.

La sécurité des produits de consommation est un milieu en constante évolution. Les changements dans la façon dont les consommateurs utilisent ou achètent les produits de consommation, ou l'entrée sur le marché de nouveaux types de produits peuvent engendrer de nouveaux risques pour la santé ou la sécurité. Pour détecter les problèmes émergents, le PSPC a recours à la surveillance ciblée (surveillance des médias, rapports d'incidents présentés par les consommateurs et l'industrie, et surveillance des projets de vérification de la conformité). Des ententes de partage de données sont également en place avec des partenaires internationaux, nationaux et régionaux.

Les informateurs clés de toutes les catégories ont relevé plusieurs problèmes liés à la sécurité des produits de consommation qui sont apparus ou qui ont pris de l'importance dans les cinq à dix dernières années. Les problèmes qui ont la plus grande incidence et qui étaient le plus souvent mentionnés sont les suivants :

Internet des objets

L'Internet des objets désigne la vaste gamme de produits « connectés à Internet », allant des thermostats aux cuisinières. Les produits de l'Internet des objets qui entrent sur le marché canadien ou qui en font partie sont de plus en plus nombreux et de plus en plus variés. Ces produits s'accompagnent de nouveaux risques, par exemple le piratage. Bien que le piratage en soi ne fasse pas partie des risques pour la santé ou la sécurité humaines qui relèvent habituellement du PSPC, comme les risques de brûlure, de coupure ou d'asphyxie, les conséquences d'un piratage pourraient présenter un danger pour la santé ou la sécurité humaines. En raison de la complexité de ce problème émergent, le PSPC se penche sur la question en collaboration avec plusieurs ministères fédéraux.

Produits novateurs et hybrides

Afin de répondre à la demande de produits efficaces et novateurs de la part des consommateurs, les fabricants de produits de consommation et de

cosmétiques offrent de nouveaux produits et des produits combinés (p. ex. produits 2 en 1 ou 4 en 1) qui peuvent être classés dans plusieurs catégories de produits. Le rythme auquel l'industrie fabrique de tels produits pourrait dépasser le rythme auquel les organismes de réglementation et d'élaboration de normes sont en mesure de détecter les risques que ces produits posent pour la santé ou la sécurité des Canadiens et d'y réagir. Lorsqu'un nouveau produit s'inscrit dans plusieurs catégories de produits, il est difficile pour le PSPC de s'assurer que le produit est conforme aux règlements ainsi qu'aux lignes directrices ou aux normes de sécurité applicables. Plusieurs informateurs clés internes ont décrit les problèmes liés aux produits à usage multiple destinés aux enfants et aux nourrissons qui peuvent avoir diverses fonctions, comme les dispositifs de sommeil, les poussettes, les parcs pour enfants et les jouets. Bien que ces produits répondent de manière novatrice à la demande des consommateurs, ils peuvent présenter de nouveaux risques s'ils ne sont pas conformes à tous les règlements pertinents; par exemple, certains informateurs clés internes ont mentionné un tricycle d'origine étrangère faisant également office de poussette qui a été rappelé parce qu'il ne possédait pas les caractéristiques de sécurité requises d'une poussette dans son pays d'origine et qu'il posait un risque de blessure s'il se mettait à rouler de façon incontrôlée⁹.

Commerce électronique

Les consommateurs se tournent de plus en plus vers les détaillants numériques plutôt que vers les détaillants traditionnels pour acheter leurs produits de consommation, une tendance qui s'est intensifiée en raison des mesures de santé publique mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19. Le commerce électronique représentait environ 1,5 % des achats au détail en 2011, l'année suivant l'entrée en vigueur de la LCSPC, et il a atteint un sommet de 11,4 % en avril 2020^{10,11}. Cette tendance présente un certain nombre de problèmes pour la sécurité des consommateurs. Grâce au magasinage en ligne, les consommateurs peuvent maintenant faire des achats directement en ligne sur des marchés internationaux qui n'offrent peut-être pas la même protection que les magasins de détail du marché national. Si un vendeur n'est pas présent au Canada et que le produit qu'il vend présente un risque pour la santé ou la sécurité, les mesures que peut prendre Santé Canada à l'encontre de l'entreprise aux termes de la LCSPC et de ses règlements d'application, de la LAD et du *Règlement sur les cosmétiques* sont limitées. En outre, lorsque les Canadiens effectuent des achats auprès d'entreprises situées exclusivement à l'étranger, ils sont en fait à la fois des « importateurs » et des « consommateurs ». Par conséquent, ces personnes seraient considérées comme des importateurs en vertu de la LCSPC, avec les devoirs et les responsabilités qui en découlent⁷.

⁷ Bien que les consommateurs qui importent des produits pour leur usage personnel par l'intermédiaire de canaux de commerce électronique puissent être considérés comme des « importateurs » en vertu de la LCSPC, le PSPC concentre ses activités de surveillance et d'application de la loi sur les personnes ou les entités qui importent des produits dans le but d'en faire la publicité ou de les vendre à autrui.

Selon un grand nombre d'informateurs clés, le commerce électronique est le problème le plus important dans le domaine de la sécurité des produits de consommation. Bien que le magasinage en ligne ne soit certainement pas un phénomène nouveau, l'augmentation récente et importante de la préférence des consommateurs pour les achats en ligne entraînera probablement de nouveaux défis à l'avenir, puisque cette tendance continue de croître. Différentes pistes de solution ont toutefois été proposées. Plusieurs informateurs clés internes et externes ont mentionné une pratique exemplaire internationale en place en Australie et dans l'Union européenne, où les détaillants en ligne signent un « engagement électronique » volontaire, convenant ainsi de respecter et d'aider les organismes de réglementation à faire appliquer les lois, les règlements et les normes sur leur plateforme en ligne^{12,13}. Le fait d'encourager les détaillants en ligne, en particulier ceux qui ne sont pas présents au Canada, à signer un tel engagement pourrait contribuer à atténuer les risques pour les consommateurs. Certains informateurs clés ont également indiqué que le fait d'exiger une présence nationale pour vendre des produits au Canada pourrait aider à éviter les problèmes de compétence avec les vendeurs internationaux. En outre, quelques informateurs clés ont souligné l'importance de continuer d'informer les Canadiens des risques et des avantages associés à l'achat de produits de consommation et de cosmétiques en ligne. Enfin, certains informateurs clés internes ont fait remarquer que, alors que les consommateurs délaissent de plus en plus les magasins traditionnels au profit des

Encadré 1 : Jet de flamme

- Un jet de flamme peut se produire lorsqu'un combustible liquide ou gélifié est versé dans un pot à feu ou un produit similaire alors que le réservoir brûle encore ou est encore chaud, ce qui n'est pas toujours visible. La flamme ou le réservoir chaud enflamme les vapeurs de combustible du flux de combustible versé et remonte le flux de combustible jusqu'au réservoir de combustible. Il peut alors s'ensuivre l'expulsion violente d'un jet de combustible enflammé à l'extérieur du contenant à une distance et à une vitesse telles que les utilisateurs et les personnes à proximité sont incapables de réagir assez rapidement pour s'en éloigner, ce qui représente un risque sérieux d'incendie et de brûlure pour quiconque se trouve à proximité.
- Après avoir pris connaissance d'incidents de jet de flamme survenus au pays, le PSPC a entrepris une enquête sur les contenants de combustible et les pots à feu. Le Ministère s'est efforcé d'accroître la sensibilisation des consommateurs en ajoutant de l'information sur le jet de flamme à son site Web, et il a appuyé l'élaboration de normes volontaires visant à atténuer le nouveau risque de danger non réglementé.
- En 2019, à la suite d'autres incidents de jet de flamme qui sont survenus au Canada et qui ont causé la mort, et d'autres discussions avec les membres des familles des personnes touchées, Santé Canada a informé l'industrie que certains contenants de combustible à base d'alcool versable dépourvus de pare-flammes présentaient un danger pour la santé ou la sécurité humaines et qu'il était désormais interdit d'en faire la fabrication, l'importation, la publicité ou la vente au titre des interdictions générales prévues dans la LCSPC.
- Le PSPC a travaillé avec les associations de l'industrie pour diffuser le message selon lequel les produits dangereux devaient immédiatement cesser d'être vendus et devaient être retirés des tablettes. Le PSPC a aussi collaboré avec un membre de la famille d'une victime d'un jet de flamme pour produire une vidéo de sensibilisation sous forme de témoignage accompagnée d'une campagne ciblée sur les réseaux sociaux à l'été 2020.

magasins en ligne pour acheter leurs produits de consommation et leurs cosmétiques, il faudra peut-être consacrer une attention et des ressources particulières au sein du PSPC pour continuer de gérer ce problème en s'appuyant sur les activités existantes.

Autrement, les informateurs clés internes et externes ont généralement répondu de façon positive à propos de la capacité du PSPC de détecter les problèmes émergents et d'y réagir. Les informateurs clés internes ont fait remarquer que, lorsque de nouveaux problèmes liés à la sécurité des consommateurs sont décelés, le PSPC en fait le triage, détermine la priorité de son intervention et

l'intensifie au besoin. Plusieurs ont donné l'exemple positif suivant : en 2019, grâce à des rapports de consommateurs et à la surveillance internationale, le PSPC a détecté des problèmes de jet de flamme impliquant des pots à feu portables qui utilisent des combustibles versables et a lancé une enquête. À la suite d'une évaluation initiale des risques, Santé Canada a collaboré avec des organismes d'élaboration de normes pour améliorer la sécurité de la conception de ces appareils. Lorsque d'autres blessures et décès se sont

produits au Canada, le PSPC a intensifié son intervention au moyen de mesures de gestion des risques (comme le décrit l'**encadré 1**). Les réponses de l'industrie au sondage indiquent également une perception positive de la réponse de Santé Canada aux problèmes émergents; en effet, environ 70 % des répondants conviennent que, dans l'ensemble, Santé Canada réagit efficacement aux problèmes émergents dans leur industrie⁸.

2. Efficacité

2.1 Comment les activités sont-elles priorisées compte tenu des ressources disponibles et de la complexité du Programme? Le PSPC offre-t-il la bonne combinaison d'activités? Y a-t-il des activités qui devraient être arrêtées, ajoutées ou mises en œuvre différemment?

Principaux points à retenir

Le PSPC a mis en place des politiques et des outils qui lui permettent de prioriser stratégiquement ses activités. Pour déterminer où et comment répartir le temps et les efforts (p. ex. participer à des activités de sensibilisation et de promotion de la conformité, ou à des activités de conformité et d'application de la loi, ou aux deux), le PSPC se fonde sur des facteurs tels que le risque et la probabilité d'incidence. Le PSPC a également désigné des groupes de consommateurs à risque élevé, comme les enfants et les personnes âgées, et il a intégré des facteurs particuliers à prendre en considération pour ces groupes afin de faciliter la priorisation des activités dans les trois secteurs d'activité. En général, la combinaison des activités actuelles était perçue comme étant appropriée et adéquatement priorisée, compte tenu de l'étendue des produits réglementés et des ressources disponibles.

Pour déterminer l'ordre de priorité de ses interventions en réponse aux risques décelés pour la santé ou la sécurité des produits de consommation, le PSPC utilise une

approche stratégique de détection et de triage des problèmes émergents, ainsi que d'évaluation et de

⁸ Pour obtenir de plus amples renseignements sur le jet de flamme, consulter l'**annexe B**.

gestion des risques, laquelle approche est codifiée dans les politiques.

Lorsque le PSPC détecte un problème potentiel, la priorisation est intégrée au processus de triage et d'évaluation des risques. La politique qui oriente ce processus précise les facteurs qui rehaussent l'ordre de priorité d'un problème (p. ex. le problème touche les enfants, le produit est destiné aux enfants, les préjudices réels ou potentiels causés par le problème sont de grande ampleur, ou l'incident a entraîné un décès réel ou présumé). Le processus de priorisation tient également compte de l'importance de l'incident pour les Canadiens, laquelle est mesurée par la fréquence de la couverture médiatique sur le sujet ou le lien entre le sujet et les priorités de la haute direction. Ce processus est intégré au calcul des risques par l'« outil de priorisation »¹⁴. Après le processus de triage, on attribue une cote de priorité au cas (les cotes de priorité vont de « mineur » à « grave »). Tous les cas impliquant un décès doivent être traités dans un délai d'un jour ouvrable à partir de la date de réception par le PSPC. Les incidents ayant obtenu une cote élevée doivent faire l'objet d'une évaluation des risques, tandis que les incidents ayant obtenu une cote faible peuvent faire l'objet d'une surveillance sans qu'il soit nécessaire de faire une autre évaluation des risques. Si une évaluation des risques n'est pas nécessaire, le cas fait tout de même l'objet d'un suivi dans le système de gestion des cas du PSPC. Si une évaluation des risques est nécessaire, la priorisation est également intégrée au processus, en fonction des principes énoncés

dans le Cadre d'évaluation des risques de Santé Canada pour les produits de consommation et les cosmétiques⁹.

Le PSPC a récemment élaboré des stratégies pour appuyer la priorisation des activités de prévention active, des partenariats et des activités de sensibilisation. Par exemple, il a mis en place des outils comme le Cadre d'engagement international, qui aide à prioriser les partenariats internationaux, le Plan stratégique de sensibilisation, qui définit les populations prioritaires pour la sensibilisation des consommateurs, et l'ébauche du Plan stratégique d'éducation en matière de conformité, qui cerne les publics cibles des activités de promotion de la conformité. Certains informateurs clés internes ont indiqué que cette approche de prévention stratégique demeure relativement nouvelle et que les répercussions ne sont donc pas encore connues. Selon les observations empiriques, ces efforts sont perçus comme des progrès positifs. En outre, les travaux d'élaboration et de mise à jour des normes sont également priorités. Par exemple, la participation du PSPC sera priorisée dans les cas où la norme porte sur un problème de sécurité des consommateurs qui représente un risque de blessure pour les enfants ou d'autres populations vulnérables (voir l'**encadré 2**).

⁹ Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Cadre d'évaluation des risques, consulter l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-produits-consommation/legislation-lignes-directrices/lignes-directrices-politiques/cadre-evaluation-risques/sommaire.html>.

Les informateurs clés internes et externes ont émis des commentaires en général positifs concernant la priorisation des activités au sein du PSPC. Toutefois, quelques informateurs clés internes ont noté que certains produits chevauchent des catégories de produits. Par exemple, des informateurs clés internes et de l'industrie ont déclaré qu'il existe un chevauchement connu pour des produits comme le dentifrice, qui pourrait être considéré comme un produit de santé naturel, un cosmétique ou un médicament en vente libre en fonction des ingrédients ou des allégations faites au sujet du produit. Le chevauchement pourrait contribuer à un certain dédoublement des efforts de mobilisation (c.-à-d. au moyen de consultations) et de vérification de la conformité (c.-à-d. au moyen d'inspections). Pour remédier à ce problème, des travaux sont en cours relativement au cadre d'autosoins, qui permettra d'instaurer une surveillance réglementaire axée sur les risques en réponse aux préoccupations des intervenants concernant la disparité qui existe entre la réglementation des cosmétiques, des produits de santé naturels et des médicaments en vente libre¹⁵.

Parmi les informateurs clés internes qui ont fait part de leurs commentaires sur la pertinence de la priorisation, beaucoup ont souligné l'importance de celle-ci pour la sécurité des produits de consommation en particulier parce que l'éventail de produits considérés comme étant des « produits de consommation » est extrêmement vaste. La LCSPC définit un produit de consommation comme un produit « dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un individu l'obtienne en vue d'une utilisation à des fins non commerciales, notamment à des

Encadré 2 : La prise en compte des populations vulnérables

Le PSPC a désigné des groupes à risque élevé dont il tient compte dans le cadre des activités qu'il mène dans les trois secteurs d'activité.

Les enfants, en particulier les nourrissons, constituent la principale population à risque. Les enfants sont pris en compte dans les trois secteurs d'activité. Par exemple, Santé Canada a publié des déclarations conjointes et a lancé des projets de sensibilisation avec des partenaires externes sur le sommeil sécuritaire des nourrissons, et l'âge est pris en compte dans les calculs de priorisation liés aux évaluations des risques. En 2021, le PSPC a également élaboré des plans de sensibilisation à la sécurité des produits de consommation ciblant plus particulièrement les populations autochtones, les personnes âgées, les jeunes, les ménages à faible revenu, les nouveaux Canadiens et les jeunes familles. Il convient de souligner que ces diverses populations vulnérables sont semblables à celles que les informateurs clés externes ont désignées comme étant les plus à risque.

fins domestiques, récréatives ou sportives. Est assimilé à un tel produit son emballage¹⁶. » Les cosmétiques font aussi partie du vaste éventail de produits qui relèvent du PSPC, tout comme certaines exigences en matière d'étiquetage et d'autres responsabilités liées aux produits

de vapotage¹⁰. En général, les informateurs clés internes estimaient que le PSPC était exécuté aussi efficacement que possible compte tenu des ressources disponibles et de l'étendue des produits de consommation, des cosmétiques et des produits de vapotage visés par la LCSPC, la LAD et la LTPV. De plus, un examen des données financières révèle que le PSPC a utilisé presque

toutes (98,3 %) les ressources à sa disposition pour mener à bien les activités prévues au cours de la période visée par l'évaluation. L'**annexe D** contient une description des dépenses actuelles du Programme, tant prévues que réelles.

2.2 Les outils tels que le cadre législatif peuvent-ils être adaptés aux difficultés auxquelles le PSPC fait face?

Principaux points à retenir

Divers outils sont en place pour répondre aux problèmes liés à la sécurité des produits de consommation, qu'il s'agisse d'outils de réglementation, de sensibilisation ou de promotion de la conformité. Le PSPC utilise d'abord des mesures volontaires pour régler les cas de non-conformité aux exigences législatives et réglementaires qui s'appliquent aux produits de consommation et aux cosmétiques. Les outils réglementaires prévoient des assouplissements qui permettent de s'adapter aux problèmes émergents tels que les produits nouveaux et novateurs, l'évolution du comportement des consommateurs ou les activités de l'industrie. Il sera important de revoir les lois et règlements connexes au fil du temps pour s'assurer qu'ils continuent de répondre à un marché de consommation en évolution rapide.

Les informateurs clés travaillant au sein du PSPC ont recensé divers outils en place qui permettent de répondre aux problèmes liés à la sécurité des produits de consommation, dont des outils législatifs et réglementaires, des outils de gestion des risques et des outils non réglementaires. Comme il a été mentionné précédemment, lorsque le PSPC fait face à des problèmes relatifs à la sécurité des consommateurs qui relèvent de la LCSPC, il les règle habituellement en ayant d'abord recours à des outils non réglementaires et

à la conformité volontaire de l'industrie. De façon générale, les informateurs clés internes et externes soutiennent cette approche, car elle permet à l'industrie de répondre de façon proactive aux questions de sécurité qui préoccupent les consommateurs.

L'évaluation a permis de trouver plusieurs exemples d'outils administratifs qui appuient une application souple de la loi à divers produits sans nécessiter l'élaboration de nouveaux règlements. Par exemple, le PSPC utilise un

¹⁰ Les produits figurant à l'annexe 1 de la LCSPC sont visés par d'autres lois et sont exclus de la définition de « produit de consommation » prévue dans la LCSPC. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces produits, consulter l'annexe A du Guide de consultation rapide de la LCSPC : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-produits-consommation/rapports-publications/industrie-professionnels/loi-canadienne-securete-produits-consommation-guide.html>.

outil administratif appelé « Liste critique des ingrédients des cosmétiques » pour informer les fabricants et d'autres intervenants que l'utilisation de certaines substances dans les cosmétiques est interdite ou restreinte. La Liste critique, qui repose sur les interdictions générales prévues dans la LAD et le *Règlement sur les cosmétiques*, est un outil souple qui permet à Santé Canada de continuer à s'adapter aux nouveaux ingrédients novateurs utilisés dans les cosmétiques¹⁷.

De même, bien que l'annexe 2 de la LCSPC renferme une liste de produits qui ne peuvent pas être fabriqués, importés, annoncés ou vendus au Canada, comme les fléchettes de pelouse et les marchettes pour bébés, le Ministère a également eu recours aux assouplissements prévus dans les interdictions générales pour tenir un registre des dangers potentiels ou connus pour la santé ou la sécurité humaines. Le document d'orientation en ligne de Santé Canada intitulé « Information à l'intention des parties réglementées concernant l'approche d'application des interdictions générales prévues par la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* » contient une liste de certains produits désignés comme préoccupants, des dangers possibles pour la santé ou la sécurité humaines et des produits pour lesquels un avis de danger pour la santé ou la sécurité humaines a été émis. Depuis que Santé Canada a commencé à publier une liste de produits interdits, dix produits ont été répertoriés. Par exemple, les pots à feu portatifs qui utilisent des combustibles versables et les contenants de combustibles versables à base d'alcool¹¹

sont inclus dans le tableau d'avis de danger pour la santé ou la sécurité humaines et sont interdits à moins qu'ils ne respectent les normes de sécurité des produits précisées pour réduire le risque de jet de flamme¹⁸. Le PSPC a aussi pris des dispositions pour s'adapter à l'évolution du milieu dans la mesure permise par les lois et les règlements applicables, par exemple en effectuant des inspections virtuelles pendant la pandémie de COVID-19.

Même si la souplesse de ces outils et l'approche qui privilégie les mesures volontaires en premier lieu ont généralement été bien accueillies par les informateurs clés internes et externes, plusieurs informateurs clés internes ont relevé des possibilités d'améliorer les lois et les règlements qui traitent de la sécurité des produits de consommation au Canada. Certains informateurs clés internes s'inquiétaient aussi de la possibilité que des lois et règlements plus anciens doivent être mis à jour pour répondre à un marché de consommation radicalement novateur. La question est également importante dans le contexte des cosmétiques, où les dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en vertu de la LAD en 1977, bien qu'elles aient été modifiées dans le cadre de différents efforts de modernisation et que des mises à jour soient en cours. Par exemple, on propose actuellement de modifier le *Règlement sur les cosmétiques* dans certains domaines (p. ex. divulgation d'allergènes de parfum sur les étiquettes des cosmétiques), ce qui permet d'évaluer les autres mises à jour qui pourraient être nécessaires¹⁹.

¹¹ Pour obtenir de plus amples renseignements sur le jet de flamme, consulter l'annexe B.

Malgré le fait que la LCSPC est relativement nouvelle, le rythme rapide de l'innovation sur le marché a mis à rude épreuve la *Loi* et ses règlements d'application. Un grand nombre d'informateurs clés internes et externes a souligné que les mesures que Santé Canada peut prendre en réponse à la non-conformité des détaillants ou des importateurs qui vendent des produits provenant de marchés internationaux par l'entremise des canaux de commerce électronique sont limitées. La LCSPC, la LAD, la LTPV et leurs règlements s'appliquent également aux détaillants physiques et en ligne de produits de consommation, de cosmétiques et de produits de vapotage. Toutefois, un informateur clé interne a fait

remarquer qu'il n'existe pas de réglementation particulière concernant les produits de consommation commercialisés en ligne au Canada, une situation qui était beaucoup moins courante au moment de la conception de ces outils. Plusieurs informateurs clés internes ont indiqué que les lois et les outils créés pour régler les cas de non-conformité l'ont été avec souplesse, mais quelques-uns ont dit s'inquiéter du fait que, même si des examens réglementaires sont effectués, les règlements puissent ne pas être suffisamment pérennes pour être appliqués aux cas de non-conformité liés aux problèmes émergents tels que le commerce électronique.

2.3. Quel rôle l'expérimentation et l'innovation jouent-elles dans l'atteinte de l'efficacité?

Principaux points à retenir

Au cours des dernières années, il y a eu de nombreux exemples notables d'approches novatrices et expérimentales aux fins de l'exécution du Programme. Bien que l'on ne dispose pas encore de mesures concrètes de l'incidence pour les innovations plus récentes, les données issues d'une approche expérimentale antérieure (c.-à-d. le projet PRODiGy) ont montré une amélioration des résultats. À mesure que des projets pilotes novateurs seront mis en œuvre, il sera important de mesurer les variables clés pour s'assurer de faire progresser les projets qui entraînent des gains d'efficacité.

Au cours de la période visée par l'évaluation, le PSPC a encouragé les employés à faire part de leurs idées sur la façon de modifier l'exécution du Programme afin d'accroître l'efficacité au moyen d'initiatives comme l'exposition sur les innovations, ce qui a donné lieu à des propositions d'approches novatrices pour le travail courant. Voici quelques exemples de projets lancés par les employés :

Projet de modernisation de l'accès aux documents

Un guide dynamique a été créé à l'aide de OneNote pour aider les inspecteurs à trouver rapidement les documents clés comme les procédures opérationnelles normalisées, l'information sur les règlements et les outils d'application de la loi. L'outil est en train d'être déployé auprès des inspecteurs.

Projet de reconnaissance optique des caractères pour les étiquettes de cosmétiques

Ce projet permettrait d'accroître l'efficacité et l'exactitude de la vérification de la conformité des cosmétiques à la frontière grâce à l'utilisation d'un outil de reconnaissance optique des caractères fondé sur l'intelligence artificielle pour l'inspection des étiquettes. Le projet est à l'étape de la planification.

Projet de modernisation du processus relatif aux ordres et aux sanctions administratives pécuniaires

Les inspecteurs ont indiqué que le processus permettant d'émettre des ordres et des sanctions administratives pécuniaires (SAP) en vertu de la LCSPC était complexe. Le projet proposé vise à simplifier le processus et à ajouter des normes de rendement pour permettre l'utilisation efficace de ces outils en cas de non-conformité.

Outre les projets d'innovation lancés par les employés, il existe plusieurs exemples d'innovation à l'échelle de la Direction générale. Par exemple, le PSPC a encouragé l'innovation dans la mise en œuvre de l'initiative « Transformation pluriannuelle de la conformité et de l'application de la loi » (TPCAL) et des plans « Rebâtir en mieux » de la Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi (DGORAL), qui visent à transformer la capacité de la DGORAL en matière de conformité et d'application de la loi afin de suivre le rythme de l'innovation scientifique et des progrès technologiques. Lors de la mise en œuvre de ces initiatives, la DGORAL a encouragé les approches novatrices et le leadership à tous les niveaux. Par conséquent, tous les employés de la DGORAL avaient la

possibilité de présenter leurs idées sur la façon d'améliorer les activités du Programme.

Ces projets novateurs ont été lancés en réponse à certains problèmes cernés au sein du PSPC. Par exemple, bien que le PSPC privilégie généralement le recours aux mesures volontaires en premier lieu pour assurer la conformité à la LCSPC, la capacité d'ordonner un rappel ou une mesure corrective et l'utilisation de SAP en cas de non-conformité sont des pouvoirs importants qui font partie de la *Loi*. Or, selon certains informateurs clés internes, on hésite à utiliser des outils punitifs tels que les SAP en raison de la complexité du processus à suivre. Le projet de modernisation du processus relatif aux ordres et aux SAP décrit précédemment a été mis en œuvre pour résoudre ce problème en simplifiant le processus pour les inspecteurs.

Par ailleurs, le PSPC s'est adapté au nouveau contexte imposé par les restrictions en matière de santé publique et par l'évolution des comportements des consommateurs en raison de la COVID-19; par exemple, le PSPC a augmenté l'échantillonnage auprès des détaillants en ligne dans le cadre des projets cycliques de vérification de la conformité, et il a mis à l'essai les inspections virtuelles après 2020. Certains informateurs clés internes ont indiqué que cette approche était perçue comme un succès et, bien qu'il soit important de poursuivre les inspections sur place, on souhaite mener d'autres inspections virtuelles après la pandémie afin d'améliorer l'efficacité de la vérification de la conformité, avec la collaboration de l'industrie.

En raison de la mise en œuvre relativement récente d'un grand nombre des approches novatrices d'exécution du Programme, on ne disposait pas encore de données quantitatives sur les gains d'efficacité. Il sera important de prévoir une mesure continue de l'incidence des approches novatrices, y compris lors des phases futures du projet PRODigy et des projets issus de l'exposition sur les innovations décrits précédemment, au-delà de la validation de principe. Les renseignements ainsi recueillis faciliteront l'intégration des approches fructueuses au travail courant et augmenteront les gains d'efficacité en permettant au PSPC de cerner et de promouvoir les projets fructueux. Les résultats du projet PRODigy (**encadré 3**) démontrent l'amélioration de l'atteinte d'un résultat escompté grâce à une approche expérimentale¹².

Encadré 3 : Étude de cas sur l'expérimentation et l'innovation – PRODigy

- Le PSPC s'appuie sur la déclaration des incidents par l'industrie (déclaration obligatoire) et les consommateurs (déclaration volontaire), principalement au moyen d'un formulaire en ligne. Il s'agit là de sources d'information clés pour détecter les problèmes liés à la sécurité des produits de consommation.
- En 2018, le PSPC a participé à la première cohorte du programme « L'expérimentation à l'œuvre » du Secrétariat du Conseil du Trésor. La phase I de l'initiative PRODigy comprenait un test A/B. Le test permettait de vérifier l'incidence de deux versions de la page d'accueil pour le rapport d'incident concernant un produit de consommation. L'objectif était de déterminer si des changements apportés au libellé, à l'ordre du contenu et à la mise en page pouvaient améliorer le « taux de conversion » (c.-à-d. la proportion d'utilisateurs qui se rendent jusqu'au formulaire de déclaration à l'intention des consommateurs).
- Le test A/B a permis de démontrer que la page d'accueil révisée génère plus de trafic vers le formulaire de déclaration d'incident : en effet, 61 % des utilisateurs de la page d'accueil révisée se rendaient jusqu'au formulaire, comparativement à 27 % des utilisateurs de la page d'accueil originale.

¹² Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'initiative PRODigy, consulter l'**annexe B**.

2.4. Quels sont les processus et les mesures en place pour assurer un effort coordonné de la DGSESC, de la DGORAL et des autres partenaires?

Principaux points à retenir

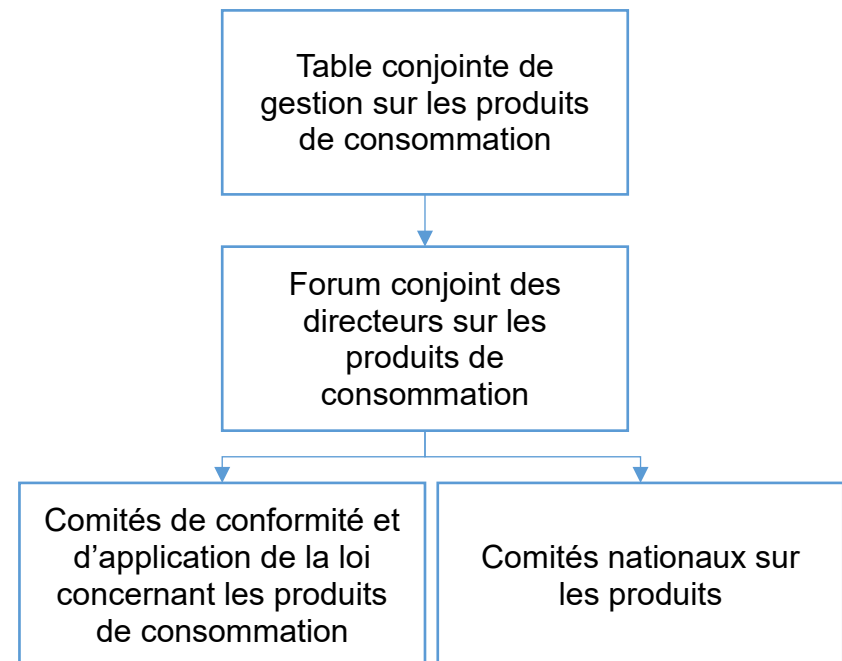
L'exécution conjointe du PSPC est bien soutenue par un système de gouvernance solide, ce qui assure une coordination efficace à l'appui de la prise de décision et une compréhension claire des rôles et des responsabilités.

Le PSPC est exécuté conjointement par deux directions générales de Santé Canada, à savoir la DGSESC et la DGORAL. Divers comités assurent la gouvernance, ce qui facilite la coordination à plusieurs niveaux, tant opérationnels que stratégiques. Ensemble, ces comités permettent d'accéder à l'expertise présente dans l'ensemble du Ministère et favorisent l'échange de renseignements. La structure de gouvernance, qui est illustrée à la **figure 7**, offre une instance de coordination à tous les niveaux, des cadres supérieurs et des directeurs aux niveaux opérationnels, afin de s'attaquer aux problèmes émergents et aux questions liées à la mise en œuvre du Programme.

Les informateurs clés internes ont formulé des commentaires généralement positifs au sujet de l'incidence de la coordination au sein des deux directions générales, affirmant que les deux directions générales travaillent ensemble de façon efficace. Plusieurs informateurs clés internes ont mentionné que les rôles et les responsabilités étaient clairs et bien compris. L'examen d'un échantillon de comptes rendus de réunions a révélé que les organismes de gouvernance fournissaient un cadre fixe pour élaborer des stratégies et répondre aux nouveaux enjeux. Par exemple, on a eu recours au forum des directeurs généraux et des directeurs pour faire le point sur les pratiques

exemplaires relatives aux problèmes émergents touchant l'Internet des objets.

Figure 7 : Structure de gouvernance du Programme de la sécurité des produits de consommation



Malgré ce qui précède, certains estiment que les objectifs stratégiques généraux n'étaient pas toujours bien harmonisés entre les deux directions générales. Par exemple, quelques informateurs clés internes ont mentionné que le plan de TPCAL de la DGORAL avait des répercussions sur le travail de la DSPCPD à la DGSESC, mais que son élaboration n'avait pas fait l'objet d'une collaboration adéquate avec la DGSESC.

Plusieurs informateurs clés internes ont souligné que les comités de niveau opérationnel, soit les cinq comités de conformité et d'application de la loi et les quatorze comités nationaux sur les produits, avaient amélioré l'exécution du Programme en permettant au personnel d'avoir accès à l'expertise nécessaire pour orienter efficacement le travail à l'extérieur des directions générales. Les comités nationaux sur les produits, tout particulièrement, étaient perçus comme un mécanisme solide qui permet, d'une part, de formuler des conseils et des recommandations d'experts au personnel de la DSPCPD et de la DGORAL au sujet de la gestion des risques et, d'autre part, de planifier et de mettre en œuvre des instruments de gestion des risques et des produits livrables particuliers en lien avec des produits, des catégories ou des dangers précis à l'appui des décisions du personnel et de la direction du PSPC. Même si la gouvernance au niveau opérationnel était généralement perçue de façon positive, quelques informateurs clés internes ont indiqué qu'un roulement élevé au sein des comités a parfois rendu difficile la recherche d'homologues compétents.

Quelques informateurs clés internes ont fait part d'occasions de mieux coordonner la réponse aux demandes de renseignements de l'industrie. En effet, les demandes de renseignements peuvent être reçues par la DGORAL ou la DGSESC, et il est parfois difficile d'assurer l'uniformité des réponses entre les directions générales. Cette préoccupation a également été soulevée par quelques informateurs clés externes, qui ont dit avoir reçu différentes réponses de différentes directions générales de Santé Canada. Récemment, il a été proposé de simplifier la gestion des demandes de renseignements au moyen d'un système centralisé afin de régler ce problème à partir de 2022-2023. De même, quelques informateurs clés de l'industrie ont fait part de possibilités d'améliorer l'efficacité de la coordination de la réglementation pour les produits susceptibles d'appartenir à plusieurs catégories, par exemple le dentifrice qui pourrait être considéré comme un cosmétique, un produit de santé naturel ou un médicament en vente libre, selon les allégations du producteur. On espère que le cadre d'autosoins, qui introduira des règles fondées sur les risques pour tous les produits d'autosoins, permettra de régler ce problème et ainsi de réduire le fardeau réglementaire pour l'industrie²⁰.

3. Partenariats stratégiques

Principaux points à retenir

Le PSPC entretient des relations avec des partenaires étrangers, des ONG et d'autres ministères fédéraux afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses activités. De plus, il entretient des relations avec l'industrie pour favoriser l'échange de renseignements et aborder les risques en collaboration avec celle-ci. Le PSPC a établi des partenariats et des collaborations à l'appui des activités dans tous ses secteurs d'activité, à savoir la prévention active, la surveillance ciblée et l'intervention rapide. Il pourrait accroître davantage la transparence, par exemple en fournissant de plus amples renseignements sur les processus d'évaluation des risques et de sélection des instruments de gestion des risques.

Le PSPC entretient des relations avec divers partenaires et collaborateurs, dont des gouvernements étrangers, des ONG, d'autres ministères fédéraux, des organismes médicaux et de première ligne, et des associations de l'industrie¹³. Même si l'évaluation n'a pas permis de trouver de nombreux exemples de partenariats provinciaux et territoriaux qui ont fait progresser l'atteinte des objectifs du Programme (la sécurité des produits de consommation et des cosmétiques étant de responsabilité fédérale), il a été démontré que de tels partenariats ont été noués au besoin, par exemple pour réagir aux cas de maladie pulmonaire associée au vapotage, une intervention à laquelle ont participé plusieurs administrations et ministères fédéraux¹⁴. Ces partenariats et collaborations ont pour objet de se pencher sur divers problèmes liés à la sécurité des produits de consommation dans les trois principaux

secteurs d'activité du PSPC, à savoir la prévention active, la surveillance ciblée et l'intervention rapide.

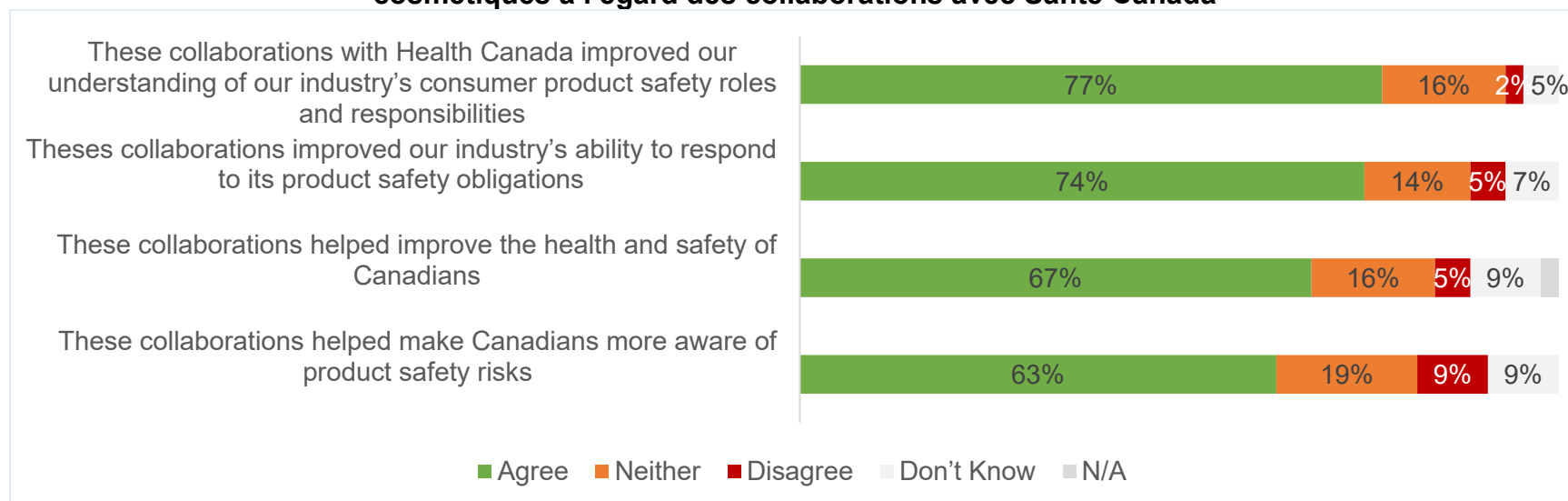
Prévention active

Certains informateurs clés internes et externes estiment que les activités de prévention active du PSPC ont été renforcées grâce aux partenariats établis avec des ONG, des organismes médicaux et des organismes de première ligne. La collaboration avec ces organisations a permis d'amplifier la portée des messages du PSPC concernant les préoccupations relatives à la sécurité des produits de consommation, plus particulièrement les problèmes liés au sommeil sécuritaire des nourrissons et l'ingestion de puissants aimants en terres rares. La sensibilisation efficace des consommateurs est un élément essentiel de

¹³ L'**annexe C** contient une description de certains des partenariats du PSPC.

¹⁴ L'**annexe B** contient une description de la réponse concertée du PSPC aux cas de maladie pulmonaire associée au vapotage de liquides à vapoter.

Figure 6 : Satisfaction autodéclarée des répondants de l'industrie des produits de consommation et des cosmétiques à l'égard des collaborations avec Santé Canada



la prévention active, et le CPSP a bien réussi à repérer divers partenaires clés et à collaborer avec eux afin de mieux atteindre les consommateurs.

À mesure que le marché des produits de consommation se mondialise, les efforts que mène Santé Canada en matière d'élaboration de règlements et de normes internationales, en collaboration avec des organisations internationales (comme l'Organisation de coopération et de développement économiques), sont devenus d'autant plus importants. En raison du marché que partage le Canada avec des pays comme le Mexique et les États-Unis, les problèmes liés à la sécurité des produits de consommation qui surviennent dans un pays affectent inévitablement les consommateurs dans les autres. Plusieurs informateurs clés à l'interne ou qui travaillent

avec l'industrie ou des ONG ont souligné que le Canada jouait un rôle actif dans l'élaboration de normes et de règlements, en collaboration avec des partenaires étrangers. Certains informateurs clés de l'étranger ont dit que les initiatives comme le PSPC font progresser le dossier mondial de la sécurité et favorisent une approche uniforme en matière de sécurité des produits de consommation partout en Amérique du Nord.

L'établissement et la promotion de collaborations avec l'industrie constituent également un aspect important de la prévention active. La prévention active dépend de l'ouverture des voies de communication entre l'industrie et le PSPC. Selon les informateurs clés travaillant au sein d'associations de l'industrie, leur rôle de collaborateur consiste à regrouper les questions de leurs membres au

sujet des nouveaux règlements ou des changements apportés aux exigences des produits, puis à les communiquer au PSPC. L'industrie communique également avec ses membres pour leur transmettre l'information de Santé Canada. Ensemble, ces activités de l'industrie démontrent comment l'information circule entre les membres de l'industrie et Santé Canada, au profit des deux groupes. Les résultats du sondage indiquent que les intervenants de l'industrie sont généralement très satisfaits de leurs collaborations avec Santé Canada. En effet, environ sept répondants sur dix étaient d'accord avec des énoncés positifs sur l'incidence de ces collaborations (voir la **figure 6**).

Surveillance ciblée

Les partenariats ont également permis d'améliorer les activités de surveillance ciblées du PSPC. Par exemple, le PSPC collabore avec des organismes médicaux et de première ligne et des partenaires étrangers, ce qui peut prendre la forme d'échange entre les parties de données sur la sécurité des produits de consommation en lien avec la surveillance et la conformité. Au bout du compte, le PSPC dispose de données de surveillance et de conformité de meilleure qualité que celles auxquelles il aurait eu accès autrement. Par exemple, dans le cadre de leur collaboration en réponse aux cas de maladie pulmonaire associée au vapotage de liquides à vapoter, plusieurs informateurs clés internes ont qualifié la relation avec les centres antipoison canadiens comme étant précieuse, le PSPC étant plus au fait de la situation entourant les produits responsables des intoxications chez les Canadiens. Des données de surveillance et de conformité de meilleure qualité facilitent la détection des

problèmes liés à la sécurité des produits de consommation, y compris les blessures. De plus, comme l'a fait remarquer un informateur clé interne, le renforcement des capacités présente un avantage commun puisque l'expertise technique est partagée entre les partenaires des activités de surveillance. Cette surveillance améliorée peut également entraîner des gains d'efficacité, car le PSPC est en mesure de tirer parti des activités de surveillance existantes plutôt que de faire double emploi en effectuant ce travail seul.

Enfin, les organismes médicaux et de première ligne jouent un rôle important dans la communication de renseignements sur les incidents liés à la sécurité des produits de consommation qui entraînent des blessures ou des décès. Quelques informateurs clés ont souligné que l'élargissement des partenariats aux fins de l'échange de renseignements avec les professionnels de la santé et les premiers répondants pourrait contribuer à améliorer de façon continue les activités de surveillance ciblée, car ce sont eux que les consommateurs blessés contactent en premier, et non Santé Canada.

Intervention rapide

Le PSPC ne conclut pas de partenariats directs avec l'industrie pour mener ses travaux; toutefois, la collaboration avec des associations de l'industrie et la participation à des ONG qui font appel à des représentants de l'industrie (c.-à-d. des organismes d'élaboration de normes) ont aidé le PSPC à réagir rapidement aux problèmes de santé ou de sécurité. Ces collaborations avec des associations de l'industrie et des ONG ont permis des communications en temps opportun

sur des questions de sécurité, grâce auxquelles des produits dangereux ont été retirés rapidement des tablettes. Par exemple, selon certains informateurs clés d'associations de l'industrie, grâce à la communication de renseignements sur le jet de flamme par Santé Canada aux associations de l'industrie, les détaillants ont pu retirer des produits dangereux des tablettes avant même la publication d'un avis de danger pour la santé ou la sécurité humaines.

Santé Canada collabore aussi avec des partenaires gouvernementaux nationaux et étrangers. Pour accroître la portée et les effets des rappels, Santé Canada coordonne régulièrement des rappels conjoints avec des gouvernements étrangers, dont les États-Unis. Entre 2018-2019 et 2020-2021, le PSPC a publié en moyenne 212 rappels en ligne par année, dont environ le tiers étaient des rappels conjoints avec un partenaire étranger. Plusieurs informateurs clés internes ont également souligné que Santé Canada avait réagi à des enjeux émergents, comme la popularité croissante du commerce électronique et la tendance à l'adoption de produits connectés à Internet, en établissant des partenariats avec d'autres ministères fédéraux, comme le groupe de travail intergouvernemental sur l'Internet des objets.

Possibilités d'amélioration

Bien que les exemples susmentionnés montrent que les efforts déployés par le PSPC au cours des cinq dernières années pour établir des partenariats stratégiques ont favorisé la réussite, quelques possibilités d'amélioration continue ont été cernées. On peut penser à l'occasion d'accroître l'échange de renseignements et la

transparence. Plus précisément, plusieurs informateurs clés internes et externes, en particulier ceux qui travaillent avec l'industrie, ont souligné qu'ils désiraient que Santé Canada communique des renseignements sur le processus décisionnel concernant les évaluations des risques et les conclusions, ainsi que sur le choix des instruments lorsque des mesures de gestion des risques sont nécessaires. Les informateurs clés et les répondants au sondage auprès de l'industrie ont proposé diverses façons d'accroître la transparence et l'échange de renseignements, notamment :

- Publier les décisions consécutives aux évaluations des risques liés aux produits de consommation, à l'instar de ce qui est fait dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, et dévoiler le processus d'évaluation des risques²¹.
- Révéler le processus utilisé pour déterminer s'il y a lieu d'inclure des ingrédients particuliers à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques.
- Donner l'occasion de faire le suivi des incidents signalés par les consommateurs ou des demandes de renseignements présentées par l'industrie, et envoyer un message aux partenaires pertinents de l'industrie lorsqu'un examen ou une évaluation est terminé, lequel pourrait comprendre des renseignements sur les constatations, le cas échéant.
- Accroître les possibilités de mobilisation, de consultation et de collaboration continues avec l'industrie et les ONG.
- Examiner les possibilités d'échanger des données avec les intervenants qui pourraient être en mesure de produire des outils utiles ou de combler des

lacunes dans les connaissances, comme les universitaires, les chercheurs et les universités.

- Enregistrer les webinaires de sensibilisation et de promotion de la conformité ciblant l'industrie et communiquer les enregistrements.

En ce qui concerne le Cadre régissant le choix des instruments, un organisme de défense des consommateurs a dit souhaiter davantage de clarté et de transparence en ce qui a trait à la façon dont sont choisis les instruments de gestion des risques associés aux produits de consommation. Il a également souligné que le mandat principal de Santé Canada est de protéger les consommateurs, mais que le cadre actuel repose sur des outils « afin d'atténuer les risques, tout en appuyant une économie juste, sécuritaire et compétitive »²². En d'autres termes, il craint que l'accent ne soit pas vraiment mis sur la protection des consommateurs et que d'autres préoccupations (c.-à-d. l'économie) jouent un rôle trop important dans la prise de décision. En outre, il a été suggéré de faire participer les consommateurs au choix des instruments afin d'améliorer la sélection d'outils efficaces de gestion des risques une fois que les problèmes liés à la sécurité des produits de consommation ont été cernés²³.

Plusieurs des informateurs clés ont aussi reconnu la nécessité de maintenir une relation équilibrée avec les

membres de l'industrie participant à la production, à l'importation, à la publicité et à la vente de produits de consommation. Il est important de noter que les intervenants tant internes qu'externes estiment qu'il est utile d'assurer une collaboration et un échange de renseignements éclairés entre Santé Canada et l'industrie, tout en maintenant une relation appropriée entre organisme de réglementation et parties réglementées. S'appuyant sur le succès des cinq dernières années, le PSPC doit continuer de tirer parti de l'expertise des organismes partenaires pour résoudre les problèmes liés à la sécurité des produits de consommation dans ses trois secteurs d'activité.

Conclusions et recommandations

Conclusions

Incidence

Les activités du PSPC dans ses trois principaux secteurs d'activité ont permis d'atteindre les objectifs du Programme, soit la protection des consommateurs grâce à la conformité de l'industrie et à la sensibilisation des consommateurs. Les constatations de l'évaluation du PSPC montrent des retombées positives, dont une capacité de surveillance accrue permettant de détecter les problèmes émergents et des niveaux élevés de conformité volontaire de la part de l'industrie. Les consommateurs ont une certaine connaissance du rôle de Santé Canada, mais il est possible d'améliorer encore plus la situation en partenariat avec d'autres organismes et de donner aux consommateurs les moyens de faire des choix sûrs, en particulier en ce qui concerne les achats en ligne, un enjeu grandissant qui pourrait nécessiter de nouvelles approches.

Efficacité

La conception et l'exécution du PSPC sont considérées comme efficaces, grâce à une gouvernance solide et à des efforts ciblés dans les secteurs à forte incidence ou à risque élevé. Le PSPC choisit efficacement les outils permettant d'aborder les questions et les défis naissants, en mettant dans un premier temps l'accent sur la coopération de l'industrie. Le cadre souple des lois et règlements sur les produits de consommation, les cosmétiques et les étiquettes des produits de vapotage,

y compris les interdictions générales, permet au PSPC de réagir aux risques pour la santé ou la sécurité de manière appropriée, en fonction de la situation. Il sera important de revoir les mesures législatives au fil du temps pour s'assurer qu'elles continuent de répondre à un marché de consommation en évolution rapide. Il y a de nombreux exemples d'innovation et d'expérimentation dans l'exécution du Programme, mais pour beaucoup de ces initiatives, on ne dispose pas encore de données permettant de quantifier les gains d'efficacité réalisés grâce à elles. Il sera important de mesurer l'incidence sur l'efficacité pour déterminer et favoriser les pratiques efficaces dans l'avenir.

Partenariats stratégiques

L'établissement de partenariats avec divers intervenants a favorisé l'efficacité en permettant la diffusion des messages à plus grande échelle, l'augmentation des données et l'accélération des réponses aux problèmes de sécurité. Bien qu'il y ait sans aucun doute un échange de renseignements, les organismes externes qui collaborent avec Santé Canada dans le domaine de la sécurité des produits (y compris l'industrie et les organismes de défense des consommateurs) aimeraient une plus grande transparence des processus et des facteurs qui influencent la prise de décision dans des domaines tels que l'évaluation des risques et la gestion des risques.

Recommandations

Recommandation 1

Compte tenu de la pertinence et de l'importance croissante du problème que représente le commerce électronique pour la sécurité des produits de consommation, envisager des moyens d'élargir les efforts actuels dans ce domaine pour régler les principaux problèmes.

Les comportements des consommateurs ont changé de façon importante; en effet, un nombre croissant de consommateurs se tournent vers les détaillants en ligne plutôt que vers les détaillants traditionnels pour acheter leurs produits de consommation. Ce changement permet de plus en plus d'accéder à un marché mondial. Si les consommateurs achètent des produits d'un vendeur qui n'est pas présent au pays, il se peut que le fournisseur ne soit pas conforme aux lois et règlements canadiens. En s'appuyant sur les bases solides des travaux déjà en cours dans ce domaine, Santé Canada devrait envisager divers moyens d'élargir ses efforts pour s'attaquer à ce problème qui gagne en importance. Ces efforts pourraient comprendre, entre autres, la création, au sein du Programme, d'une section ou d'un groupe spécial qui se consacrerait à cette question, une sensibilisation accrue des consommateurs et la mise à profit des pratiques exemplaires internationales, comme un engagement volontaire de la part des détaillants en ligne et l'obligation d'avoir une présence au pays pour pouvoir y vendre des produits.

Recommandation 2

Trouver des moyens d'accroître la transparence des processus du PSPC pour résoudre les problèmes liés à la sécurité des produits de consommation, par exemple en fournissant de plus amples renseignements sur les processus d'évaluation des risques et de sélection des instruments de gestion des risques.

D'après l'évaluation, les partenariats et les collaborations avec les partenaires externes ont permis d'accroître l'efficacité dans les trois grands secteurs d'activité du PSPC. L'échange de renseignements a joué un rôle important dans ces collaborations. Le PSPC a pris des mesures pour promouvoir la transparence de ses activités, mais il est possible de communiquer de plus amples renseignements sur le processus décisionnel concernant les évaluations des risques et les conclusions, ainsi que sur le choix des instruments lorsque des mesures de gestion des risques sont nécessaires.

Recommandation 3

À mesure que le Programme continue d'instaurer des pratiques novatrices, élaborer et mettre en place des paramètres de rendement pour évaluer la réussite et l'adaptabilité des projets.

Le PSPC a récemment élaboré et commencé à mettre en œuvre des méthodes de travail novatrices. Toutefois, au moment de la présente évaluation, il n'y avait pas encore de paramètres de rendement pour la plupart des initiatives. Il sera important de prévoir une mesure

continue de l'incidence des méthodes novatrices. Les renseignements ainsi recueillis faciliteront l'intégration des méthodes fructueuses au travail courant et augmenteront les gains d'efficacité en permettant au PSPC de cerner et de promouvoir les projets fructueux.

Réponse et plan d'action de la direction

Le Programme de la sécurité des produits de consommation (PSPC) accueille favorablement les constatations de l'évaluation menée par le Bureau de l'audit et de l'évaluation (BAE) de Santé Canada. Le Programme envisagera des moyens de tirer parti des partenariats actuels et éventuels pour améliorer son exécution et sa mise en œuvre dans les limites des ressources humaines et financières actuelles.

Recommandation 1				
Compte tenu de la pertinence et de l'importance croissante du problème que représente le commerce électronique pour la sécurité des produits de consommation, envisager des moyens d'élargir les efforts actuels dans ce domaine pour régler les principaux problèmes.				
Réponse de la direction				
<p>La direction est d'accord avec cette recommandation. Le PSPC est conscient de la croissance du marché mondial et du fait que le commerce électronique gagne en importance. Les consommateurs se tournent vers les détaillants en ligne pour acheter leurs produits de consommation et leurs cosmétiques, ce qui rend difficile l'application des exigences du Canada en matière de santé et de sécurité en vertu de la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i> (LCSPC) et de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i> (LAD). Le Programme étudiera des solutions pour résoudre ces difficultés et améliorer la conformité des détaillants en ligne avec la LCSPC et la LAD en ce qui concerne les produits de consommation et les cosmétiques vendus aux Canadiens.</p>				
Plan d'action	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité	Ressources
Sensibiliser davantage les membres de l'industrie et les consommateurs par la promotion de la conformité, et améliorer les outils de gestion des risques pour les détaillants en ligne, comme les engagements volontaires à	Examen des activités et des processus actuels en matière de conformité et d'application de la loi pour les produits vendus en ligne, ce qui comprend l'établissement de la situation, des lacunes et	31 mars 2023	Directrice générale, Direction des produits de consommation et des substances contrôlées, Direction	Ressources existantes

l'égard de la sécurité des produits de consommation	des possibilités d'accroître l'efficacité et l'efficience		générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi (DPCSC, DGORAL) (Bureau de seconde responsabilité [BSR] – Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs [DSPCPD, DGSESC])	
	Stratégie de sensibilisation, avec calendrier de mise en œuvre, pour accroître la sensibilisation des consommateurs aux risques de non-conformité des	31 mai 2023	Directeur général, DSPCPD, DGSESC (BSR – DPCSC, DGORAL)	Ressources existantes

	<p>produits de consommation achetés en ligne</p> <p>Réalisation d'un sondage de sensibilisation de l'industrie fondé sur les faits visant à évaluer la connaissance qu'ont les détaillants en ligne de leurs obligations en vertu de la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i> (LCSPC) et du <i>Règlement sur les cosmétiques</i> pris en vertu de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i> (LAD)</p> <p>Plan définissant les options et les prochaines étapes pour résoudre les difficultés liées à l'application de la LCSPC et de ses règlements en ce qui concerne les produits de consommation vendus en ligne</p>	<p>31 décembre 2023</p> <p>31 mars 2024</p>	<p>Directeur général DSPCPD, DGSESC (BSR – DPCSC, DGORAL)</p> <p>Directeur général, DSPCPD, DGSESC (BSR – DPCSC, DGORAL)</p>	<p>Ressources existantes</p> <p>Ressources existantes</p>
Recommandation 2				
Trouver des moyens d'accroître la transparence des processus du PSPC pour résoudre les problèmes liés à la sécurité des produits de consommation, par exemple en fournissant de plus amples renseignements sur les processus d'évaluation des risques et de sélection des instruments de gestion des risques.				
Réponse de la direction				

<p>La direction est d'accord avec cette recommandation. Le PSPC fournit de l'information et des conseils aux membres de l'industrie et aux Canadiens concernant ses processus et ses activités : prévention active, surveillance ciblée et intervention rapide. Le PSPC continuera de fournir de l'information à jour, de promouvoir la transparence et d'améliorer la communication de renseignements sur le processus décisionnel.</p>				
Plan d'action	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité	Ressources
<p>Accroître la transparence en fournissant de plus amples renseignements sur la façon dont les évaluations des risques sont réalisées et sur le processus de sélection des instruments utilisé par le PSPC lorsque des mesures de gestion des risques sont nécessaires</p>	<p>Mises à jour approuvées apportées à la page Web « Information à l'intention des parties réglementées concernant l'approche d'application des interdictions générales prévues par la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i> »</p>	31 mars 2023	Directeur général, DSPCPD, DGSESC	Ressources existantes
	<p>Renseignements mis à jour pour améliorer les évaluations des dangers pour la santé ou la sécurité humaines associées aux dangers déjà inscrits sur le tableau 3 – Avis de danger pour la santé ou la sécurité humaines</p>	31 mars 2023	Directeur général, DSPCPD, DGSESC	Ressources existantes
	<p>Réalisation d'un projet pilote de langage clair pour deux modifications proposées à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques</p>	30 juin 2023	Directeur général, DSPCPD, DGSESC	Ressources existantes

	Recommandations et prochaines étapes concernant la publication des justifications en langage clair des mises à jour proposées pour la Liste critique des ingrédients des cosmétiques	30 septembre 2023	Directeur général, DSPCPD, DGSESC	Ressources existantes
Recommandation 3				
À mesure que le Programme continue d'instaurer des pratiques novatrices, élaborer et mettre en place des paramètres de rendement pour évaluer la réussite et l'adaptabilité des projets.				
Réponse de la direction				
La direction est d'accord avec cette recommandation. Le Programme intégrera davantage de paramètres de rendement pour évaluer les répercussions des projets nouveaux et novateurs afin de mieux soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes et de pratiques novatrices.				
Plan d'action	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité	Ressources
Intégrer des paramètres de mesure continue du rendement pour évaluer les répercussions des méthodes novatrices et ainsi faciliter l'intégration des méthodes fructueuses et cerner les projets fructueux à élargir	Outil d'évaluation de la mesure du rendement et de l'amélioration de l'efficacité à utiliser avec les futures méthodes novatrices pour évaluer et suivre les répercussions de ces méthodes	30 octobre 2022	Directeur général, DSPCPD, DGSESC (BSR – DPCSC, DGORAL)	Ressources existantes

Annexe A : Méthodologie

L'évaluation portait sur les activités menées par Santé Canada dans le cadre du Programme de la sécurité des produits de consommation (PSPC) de 2017-2018 à 2021-2022. L'évaluation a été orientée par trois questions :

1. **Incidence** : Quelle incidence les principales activités du PSPC (c.-à-d. les activités de prévention active, de surveillance ciblée et d'intervention rapide) ont-elles eue sur l'atteinte des objectifs visés par le Programme?
2. **Efficacité** : Dans quelle mesure l'exécution actuelle du PSPC est-elle efficace?
 - a. Comment les activités sont-elles priorisées compte tenu des ressources disponibles et de la complexité du Programme? Le PSPC offre-t-il la bonne combinaison d'activités? Y a-t-il des activités qui devraient être arrêtées, ajoutées ou mises en œuvre différemment?
 - b. Les outils tels que le cadre législatif peuvent-ils être adaptés aux difficultés auxquelles le PSPC fait face?
 - c. Quel rôle l'expérimentation et l'innovation jouent-elles dans l'atteinte de l'efficacité?
 - d. Quels sont les processus et les mesures en place pour assurer un effort coordonné de la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC), de la Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi (DGORAL) et des autres partenaires?
3. **Partenariats stratégiques** : Comment les divers partenariats influent-ils sur l'exécution du Programme et l'atteinte de ses objectifs? Comment ces partenariats pourraient-ils être davantage mis à profit?

Sources de données et méthodes de collecte de données

Les constatations de l'évaluation sont fondées sur les sources de données et sur les méthodes de collecte de données suivantes :

Examen des données sur le rendement

Les indicateurs de rendement étaient précisés dans les profils d'information sur le rendement de la DGORAL et de la DSPCPD. On a compilé les mises à jour annuelles des indicateurs de rendement, et on les a comparées aux cibles établies.

De plus, on a analysé les résultats du sondage périodique fondé sur des faits (recherche sur l'opinion publique chez les consommateurs) pour les années 2016 et 2020 afin de montrer les niveaux de sensibilisation des consommateurs et les changements au fil du temps.

Entrevues avec des informateurs clés

Le Bureau de l'audit et de l'évaluation (BAE) a choisi des informateurs clés qui représentent un vaste éventail de groupes d'intervenants. Les informateurs clés ont été invités à des entrevues en fonction des recommandations des personnes interrogées à l'interne et à l'externe. Le BAE a mené des entrevues avec 45 informateurs clés répartis comme suit :

- Employés de Santé Canada (informateurs clés internes) : 25
- Membres de l'industrie : 7
- Employés d'autres ministères fédéraux : 6
- Organisations non gouvernementales (ONG) : 4
- Organisations internationales : 2
- Experts : 1

Les constatations sont issues d'une analyse qualitative des transcriptions ou des notes d'entrevue réalisée avec le logiciel NVivo.

Études de cas

On a réalisé des études de cas reposant sur des entrevues et sur un examen des documents internes pour faire ressortir les forces, les difficultés et les possibilités d'amélioration du Programme en lien avec des thèmes d'évaluation précis : la capacité de répondre aux problèmes émergents, l'incidence des méthodes novatrices et expérimentales, et l'incidence des partenariats stratégiques. Trois sujets ont été choisis pour représenter ces thèmes : la réponse aux risques de jet de flamme associés aux pots à feu portables, l'expérimentation utilisée dans le cadre de l'initiative PRODigy et les partenariats stratégiques face aux cas de maladie pulmonaire associée au vapotage.

Au total, on a mené dix entrevues avec des informateurs clés, soit huit avec des informateurs clés internes, une avec un expert externe et une autre avec un partenaire externe travaillant pour un autre ministère fédéral. Enfin, on a examiné et résumé des documents internes fournis par les secteurs de programme responsables de ces dossiers.

Sondage

On a distribué un questionnaire de sondage ciblant l'industrie pour recueillir des commentaires sur l'incidence des ressources de sensibilisation et de promotion de la conformité. Le questionnaire de sondage a été envoyé à tous les abonnés des listes de distribution des bulletins de nouvelles concernant la sécurité des produits de consommation et la LCSPC (14 542) et des bulletins de nouvelles concernant les cosmétiques (2 772). Ces listes étaient composées de consommateurs et d'autres répondants non admissibles. Au cours de la période du 6 décembre 2021 au 12 janvier 2022, 184 répondants admissibles ont répondu au sondage. Les répondants étaient répartis comme suit :

- Membres de l'industrie (p. ex. fabricants, distributeurs, détaillants, importateurs) (129)
- Autres représentants de l'industrie (p. ex. experts-conseils, essayeurs de produits) (39)
- Représentants d'associations de l'industrie (16)

Les répondants au sondage provenaient surtout du Canada (72 %), mais des réponses sont également parvenues des États-Unis (16 %) et du Mexique (11 %). La majorité des répondants (61 %) collaboraient avec le PSPC depuis plus de cinq ans, et environ la moitié provenaient d'une petite entreprise comptant moins de 99 employés (47 %). Ils étaient suivis des répondants provenant d'une grande entreprise comptant 500 employés ou plus (34 %), puis de ceux provenant d'une moyenne entreprise (17 %). Environ la moitié des répondants travaillaient pour leur entreprise depuis plus de 10 ans (55 %).

Le BAE a analysé les résultats du sondage quantitatif dans Excel en regroupant les réponses par sous-question d'évaluation et en résumant les résultats dans des tableaux et des graphiques. L'analyse comprenait également le calcul des proportions et des tendances des réponses en fonction de l'affiliation ou du type de répondant au sondage. Les réponses aux questions ouvertes ont été analysées par thème.

Analyse financière

Toutes les directions générales associées au PSPC ont fourni des données financières vérifiées présentant les dépenses prévues et réelles pour la période visée par l'évaluation (de mars 2017 à avril 2022). Une analyse des données financières résume les écarts par rapport au budget prévu et la partie du budget dépensé.

Examen des documents

Le BAE a examiné plus de 695 documents internes et publics liés à l'exécution du Programme, dont les types de documents suivants :

- Fichiers et courriels administratifs
- Procédures opérationnelles normalisées et politiques directrices
- Mandats et protocoles d'entente pour les comités et les partenariats
- Procès-verbaux et comptes rendus de décisions
- Rapports sommaires et de synthèse

Les documents ont été fournis par le personnel du Programme. On a utilisé une feuille de suivi pour décrire toutes les sources de données et éliminer les sources en double ou non pertinentes. Les documents contenant des renseignements qualitatifs ont été examinés et codés par thème à l'aide du logiciel NVivo. Les documents contenant des renseignements quantitatifs ont été regroupés et résumés à l'aide du logiciel MS Excel.

Limites

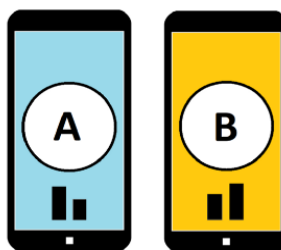
Le BAE a dégagé les constatations de l'évaluation en comparant et en combinant les renseignements recueillis auprès des diverses sources susmentionnées. L'utilisation de multiples sources d'information vise à accroître l'exactitude et l'autorité des conclusions formulées dans le présent rapport. Néanmoins, de nombreuses évaluations sont assujetties à des conditions qui limitent leur exactitude et qu'il peut être important de prendre en considération. Le tableau ci-après énumère les limites de la présente évaluation et les mesures prises pour y remédier.

Limites	Incidence sur l'évaluation	Mesures prises par le BAE
<p>À l'heure actuelle, le PSPC ne surveille pas tous les produits de consommation offerts sur le marché pour s'assurer qu'ils respectent l'ensemble des lois et règlements applicables aux produits de consommation.</p>	<p>On ne connaît pas l'incidence des activités d'intervention rapide sur les taux de conformité dans l'ensemble du marché.</p>	<p>Bien qu'il n'ait pas été possible d'évaluer la conformité du marché pour tous les produits, les résultats des projets de vérification de la conformité ont permis de démontrer l'efficacité des efforts de surveillance ciblée.</p> <p>Les renseignements sur le rendement, y compris la proportion de rappels publiés et d'autres mesures prises en collaboration avec l'industrie, ainsi que la rétroaction des informateurs clés ont également servi à examiner l'incidence des efforts d'application de la loi déployés par le PSPC.</p>
<p>Les données financières du PSPC n'ont pas été codées par activité.</p>	<p>Les gains d'efficience associés aux projets pilotes novateurs en matière d'exécution du Programme ne sont pas quantifiables.</p>	<p>Des études de cas ont été utilisées pour fournir des exemples de méthodes novatrices et de leur incidence sur l'efficacité du Programme.</p>
<p>Le sondage a été envoyé par courriel, de façon ciblée, aux abonnés des bulletins de nouvelles sur la LCSPC, sur la sécurité des produits de consommation et sur les cosmétiques, de sorte que les répondants connaissaient peut-être déjà les activités de Santé Canada.</p>	<p>Il existe probablement un biais attribuable aux relations préexistantes avec Santé Canada, ces répondants pouvant être davantage au fait des activités de Santé Canada que les répondants de l'industrie qui ne sont pas abonnés aux bulletins de nouvelles.</p>	<p>Les résultats du sondage ont été triangulés avec les données de sources d'information complémentaires, dont les données sur le rendement recueillies par le PSPC, les documents internes et la rétroaction des informateurs clés.</p>

		<p>La stratégie de distribution a été reprise de la méthodologie utilisée lors du sondage précédent effectué en 2013. Dans la mesure du possible, les résultats du sondage auprès de l'industrie ont été comparés aux résultats du sondage précédent pour montrer le changement.</p>
--	--	--

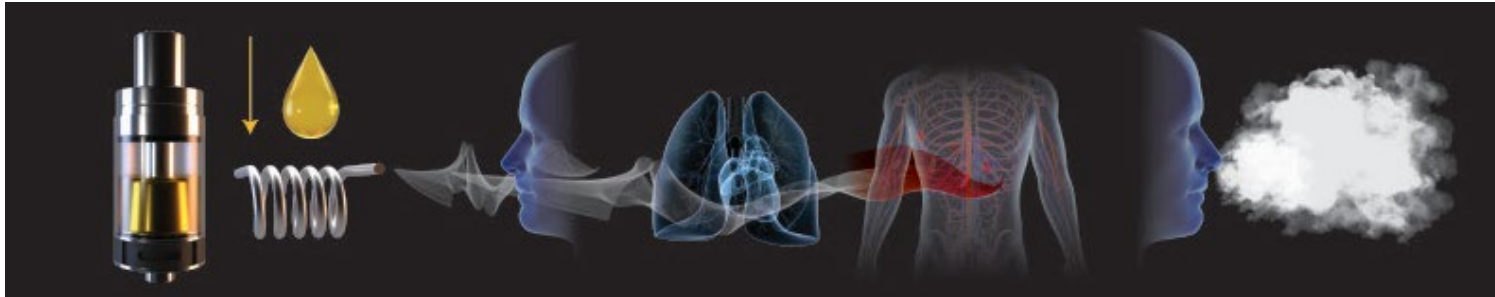
Annexe B : Sommaires des études de cas

Étude de cas n° 1 : Expérimentation et innovation – PRODigy



- Le PSPC s'appuie sur la déclaration des incidents par l'industrie (déclaration obligatoire) et les consommateurs (déclaration volontaire), principalement au moyen d'un formulaire en ligne. Il s'agit là de sources d'information clés pour détecter les problèmes liés à la sécurité des produits de consommation.
- En 2017-2018, le PSPC a chargé un groupe de réflexion conceptuelle du Centre d'innovation (iHub) de résoudre des problèmes complexes. L'équipe de surveillance a participé au groupe de réflexion conceptuelle d'une durée de 10 semaines afin de déterminer comment elle pourrait améliorer son travail de façon à avoir le plus d'incidence sur les utilisateurs. L'initiative PRODigy a été choisie en raison du faible taux de déclaration des incidents par les consommateurs, ce qui entraîne un manque d'information pour la prise de décision, un manque de données sur le nombre de consommateurs qui donnent suite aux rappels et de faibles niveaux de confiance des consommateurs.
- En 2018, le PSPC a participé à la première cohorte du programme « L'expérimentation à l'œuvre » du Secrétariat du Conseil du Trésor pour mener la phase I de l'initiative PRODigy, à savoir un test A/B. Le test permettait de vérifier l'incidence de deux versions de la page d'accueil pour le rapport d'incident concernant un produit de consommation afin de déterminer si des changements apportés au libellé, à l'ordre du contenu et à la mise en page pouvaient améliorer le « taux de conversion » (c.-à-d. la proportion d'utilisateurs qui se rendent jusqu'au formulaire de déclaration à l'intention des consommateurs).
- Le test A/B a permis de constater que la page d'accueil révisée générait plus de trafic vers le formulaire de déclaration d'incident : en effet, 61 % des utilisateurs de la page d'accueil révisée se rendaient jusqu'au formulaire, comparativement à 27 % des utilisateurs de la page d'accueil originale.

- La phase II du projet mettra l'accent sur les améliorations à apporter au formulaire de déclaration en vue d'augmenter le taux de réponse des consommateurs et ainsi d'accroître la quantité de données dont on dispose pour établir une estimation des incidents futurs.
- La phase II n'en étant qu'à ses débuts, il est trop tôt pour constater les effets à long terme de l'initiative PRODigy.

Étude de cas n° 2 : Mobilisation et collaboration – Substances de vapotage

- Les substances de vapotage ou liquides à vapoter sont des produits utilisés avec les cigarettes électroniques qui peuvent contenir ou non de la nicotine. En août 2019, les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis ont signalé une flambée de cas de maladie pulmonaire associée à l'utilisation de produits de vapotage à Santé Canada, qui a communiqué l'information à ses partenaires internes et aux centres antipoison canadiens.
- En septembre 2019, le Conseil des médecins hygiénistes en chef du Canada a approuvé la création d'un groupe de travail fédéral, provincial et territorial (FPT) chargé de coordonner les activités de détection, d'enquête et de déclaration liées aux cas de maladie pulmonaire associée au vapotage (MPAV) dans l'ensemble des administrations.
- Santé Canada a diffusé des avis de sécurité pour prévenir les Canadiens de la situation, les encourageant à surveiller l'apparition de symptômes et à consulter un médecin au besoin²⁴.
- Entre septembre 2019 et décembre 2020, 20 cas de MPAV ont été déclarés par les autorités sanitaires FPT et dans la base de données de déclaration des effets indésirables et des incidents de Santé Canada. Les données préliminaires ont été communiquées à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), ce qui a permis une surveillance nationale. Santé Canada et l'ASPC ont collaboré avec les provinces et les territoires pour recueillir et analyser des échantillons de produits utilisés par les patients afin d'établir un lien avec les données épidémiologiques du Canada et celles des États-Unis. Alors qu'on a pu établir un lien étroit entre l'acétate de vitamine E et les cas aux États-Unis, cette substance, interdite au Canada, n'a été retrouvée dans aucun échantillon canadien.
- Tout au long de cette enquête, Santé Canada a collaboré avec des partenaires à tous les niveaux, tant à l'interne qu'à l'externe. Plus particulièrement, plusieurs directions générales ont participé aux activités. La Direction de la lutte contre le tabagisme de Santé Canada a mené une étude portant sur la composition de divers liquides à vapoter recueillis auprès de détaillants canadiens, le Laboratoire de la sécurité des produits a effectué des

analyses d'échantillons, et un comité ministériel de haut niveau a été formé. Santé Canada et l'ASPC ont rédigé des publications conjointes.

Étude de cas n° 3 : Jet de flamme



- Un jet de flamme peut se produire lorsqu'un combustible liquide ou gélifié est versé dans un pot à feu ou un produit similaire alors que le réservoir brûle encore ou est encore chaud, ce qui n'est pas toujours visible. La flamme ou le réservoir chaud enflamme les vapeurs de combustible du flux de combustible versé et remonte le flux de combustible jusqu'au contenant de combustible. Il peut alors s'ensuivre l'expulsion violente d'un jet de combustible enflammé à l'extérieur du contenant à une distance et à une vitesse telles que les utilisateurs et les personnes à proximité sont incapables de réagir assez rapidement pour s'éloigner. Le jet de flamme présente un risque élevé d'incendie et de brûlure pour quiconque se trouve à proximité²⁵.
- En 2016, le Dr Jim McGorman, un professionnel de la santé dont la conjointe est décédée des suites de blessures causées par un jet de flamme, a communiqué avec Santé Canada pour l'inciter à agir afin de prévenir d'autres décès. À la suite de cet incident, le PSPC a commencé à enquêter sur les contenants de combustible et les pots à feu. Le Ministère s'est efforcé d'accroître la sensibilisation des consommateurs en ajoutant de l'information sur le jet de flamme à son site Web et a aidé ASTM International (anciennement l'American Society for Testing and Materials) à élaborer des normes volontaires visant à atténuer le nouveau risque de danger non réglementé.
- En 2019, à la suite d'autres incidents de jet de flamme ayant causé la mort et d'autres discussions avec les membres des familles des personnes touchées, Santé Canada a informé l'industrie que certains contenants de combustible à base d'alcool versable dépourvus de pare-flammes présentaient un danger pour la santé ou la sécurité humaines et qu'il était désormais interdit d'en faire la fabrication, l'importation, la publicité ou la vente au titre des interdictions générales prévues dans la LCSPC.
- Le PSPC a travaillé avec les associations de l'industrie pour diffuser le message selon lequel les produits dangereux devaient immédiatement cesser d'être vendus et devaient être retirés des tablettes. En raison de l'urgence du dossier, Santé Canada a mentionné dans son avis les normes en cours d'élaboration par ASTM

International. D'autres projets de vérification de la conformité s'appliquant aux magasins de détail et aux magasins en ligne ont également été réalisés pour ces produits.

- Santé Canada a aussi mis à jour l'information contenue sur son site Web, où il souligne les dangers du jet de flamme, explique comment le jet de flamme se produit, et mentionne les produits et rappels connexes ainsi que les ressources de sensibilisation produites par le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence de l'Ontario. À l'été 2020, Santé Canada a également collaboré avec le D^r McGorman pour réaliser une vidéo de sensibilisation sous forme de témoignage accompagnée d'une campagne ciblée sur les médias sociaux.

Annexe C : Partenariats stratégiques et collaborations

Le PSPC de Santé Canada entretient des partenariats stratégiques et collabore avec divers partenaires. Voici quelques exemples de ces partenariats et collaborations :

PARTENAIRES ÉTRANGERS	<ul style="list-style-type: none"> • Le Canada dispose d'ententes d'échange de données avec l'Union européenne (UE), le Mexique, les États-Unis et l'Australie. • Santé Canada est signataire d'un protocole d'entente trilatéral entre les organismes de réglementation responsables de la sécurité des produits de consommation au Mexique (PROFECO), aux États-Unis (CPSC) et au Canada (Santé Canada). Les trois organismes de réglementation collaborent aux activités relatives aux produits de consommation et se réunissent tous les deux ou trois ans pour établir un programme de collaboration (p. ex. projets conjoints, rappels conjoints)²⁶. • Le Canada appuie les efforts de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant les produits de consommation, ce qui facilite les partenariats et la collaboration avec les gouvernements étrangers sur des enjeux clés. Par exemple, Santé Canada a collaboré avec l'OCDE et l'Australian Competition and Consumer Commission pour mettre au point des ressources visant à sensibiliser les consommateurs qui achètent des jouets en ligne²⁷. • Le Canada participe à des réunions trimestrielles avec ses homologues de l'UE et des États-Unis au sujet des cosmétiques. Santé Canada participe à l'International Cooperation on Cosmetics Regulation (ICCR), un groupe bénévole qui a pour mandat d'harmoniser les approches réglementaires entre les pays membres, soit le Canada, le Brésil, le Taïpei, l'UE, le Japon, la Corée et les États-Unis.
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	<ul style="list-style-type: none"> • Santé Canada s'est associé à Parachute, un organisme sans but lucratif national canadien qui se consacre à la prévention des blessures, afin d'aider à promouvoir les messages de prévention des blessures liées aux produits de consommation (p. ex. les piles boutons). • Santé Canada participe aux travaux d'organismes d'élaboration de normes, comme ASTM International et l'Organisation internationale de normalisation. Cette collaboration aide le Ministère à établir des liens directs avec l'industrie et les organismes de défense des consommateurs afin de contribuer à l'amélioration de la conception des produits et d'accroître la sécurité.

AUTRES MINISTÈRES FÉDÉRAUX	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) fournit des renseignements (p. ex. données sur les importations, photos) et renvoie les cargaisons à Santé Canada pour inspection. L'ASFC peut alors refuser l'entrée de produits au Canada sur recommandation de l'inspecteur de Santé Canada. Les agents de l'ASFC reçoivent une formation de Santé Canada en la matière. • L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a collaboré avec Santé Canada pour répondre à des préoccupations particulières concernant une question de santé publique touchant la sécurité des produits de consommation (c.-à-d. le sommeil sécuritaire). Santé Canada échange également des renseignements de surveillance avec le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, lequel est administré par l'ASPC.
ORGANISMES MÉDICAUX ET DE PREMIÈRE LIGNE	<ul style="list-style-type: none"> • Santé Canada échange des renseignements de surveillance avec plusieurs organismes et intervenants, dont les coroners, les chefs de pompiers et les centres antipoison canadiens. • Santé Canada publie des déclarations conjointes avec des organisations professionnelles de la santé, comme la Société canadienne de pédiatrie, sur des questions telles que le sommeil sécuritaire. • Santé Canada collabore avec les étudiants en sciences infirmières pour accroître la sensibilisation aux questions liées à la sécurité des produits de consommation.
ASSOCIATIONS DE L'INDUSTRIE	<ul style="list-style-type: none"> • Les interactions de Santé Canada avec l'industrie et les organisations de l'industrie facilitent la collecte et l'échange de renseignements. Bien que Santé Canada ne conclue pas de partenariats directs avec l'industrie, des collaborations se nouent à l'occasion à ces fins. • En présence de problèmes de sécurité (p. ex. jet de flamme), le PSPC collabore avec les associations de l'industrie pour diffuser le message rapidement et prendre des mesures visant à atténuer les risques.

Annexe D : Renseignements financiers

Le budget annuel total prévu du PSPC était d'environ 31,7 M\$¹⁵ de 2017-2018 à 2020-2021, avec une moyenne de 20 M\$ (63 %) pour la DSPCPD, 10,8 M\$ (34 %) pour la DGORAL et 0,9 M\$ (3 %) pour la Direction générale des communications et des affaires publiques (DGCAP). Comme le montre le **tableau D1**, le PSPC a dépensé 98 % du budget global prévu. De 2017-2018 à 2021-2022, la DSPCPD a dépensé un peu moins que la somme totale de son budget (97 %), tandis que la DGORAL a légèrement dépassé son budget en 2017-2019, puis a dépensé un peu moins que le budget imparti les années suivantes (pour une moyenne de 100 %). La DGCAP a dépensé tout son budget.

Tableau D1 : Dépenses totales prévues et réelles du Programme de la sécurité des produits de consommation, de 2017-2018 à 2021-2022

Exercice	Budget				Dépenses				Écart (\$)	% du budget dépensé
	F et E	Salaires	Capital	TOTAL	F et E	Salaires	Capital	TOTAL		
2017-2018	3 213 175 \$	27 040 066 \$	795 000 \$	31 048 241 \$	3 028 595 \$	27 045 745 \$	472 190 \$	30 546 530 \$	501 711 \$	98,4 %
2018-2019	3 786 166 \$	25 959 193 \$	469 205 \$	30 214 564 \$	3 617 235 \$	25 963 993 \$	435 931 \$	30 017 158 \$	197 406 \$	99,3 %
2019-2020	3 282 709 \$	28 118 926 \$	510 000 \$	31 911 635 \$	3 434 612 \$	27 814 092 \$	503 649 \$	31 752 353 \$	159 282 \$	99,5 %
2020-2021	2 876 749 \$	29 092 811 \$	363 579 \$	32 333 139 \$	2 666 357 \$	28 439 710 \$	286 881 \$	31 392 948 \$	940 191 \$	97,1 %
2021-2022	3 330 981 \$	29 135 417 \$	418 353 \$	32 884 751 \$	2 975 191 \$	28 524 364 \$	418 353 \$	31 917 907 \$	966 844 \$	97,1 %
Total	6 489 780 \$	139 346 413 \$	2 556 137 \$	58 392 330 \$	5 721 989 \$	137 787 903 \$	2 117 004 \$	155 626 895 \$	2 765 434 \$	98,3 %

¹⁵ Inclut les salaires, le régime d'avantages sociaux des employés (RASE), les coûts de fonctionnement et d'entretien (F et E) et les coûts en capital. Exclut les coûts des services internes, les coûts des primes pour les locaux de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et les coûts associés à Services partagés Canada (SPC).

Tableau D2 : Dépenses prévues et réelles de la DSPCPD pour le Programme de la sécurité des produits de consommation, de 2017-2018 à 2021-2022

Exercice	Budget				Dépenses				Écart (\$)	% du budget dépensé
	F et E	Salaires	Capital	TOTAL	F et E	Salaires	Capital	TOTAL		
2017-2018	2 069 117 \$	16 464 132 \$	739 000 \$	19 272 249 \$	1 886 565 \$	15 863 402 \$	416 941 \$	18 166 908 \$	1 105 341 \$	94,3 %
2018-2019	2 607 081 \$	15 827 132 \$	422 000 \$	18 856 213 \$	2 402 163 \$	15 805 006 \$	387 978 \$	18 595 146 \$	261 067 \$	98,6 %
2019-2020	2 132 454 \$	17 551 608 \$	510 000 \$	20 194 062 \$	2 311 309 \$	17 344 568 \$	503 649 \$	20 159 526 \$	34 536 \$	99,8 %
2020-2021	1 875 294 \$	18 377 316 \$	363 579 \$	20 616 189 \$	1 751 680 \$	17 802 127 \$	286 881 \$	19 840 688 \$	775 501 \$	96,2 %
2021-2022	2 209 522 \$	18 272 803 \$	418 353 \$	20 900 678 \$	1 997 748 \$	17 881 424 \$	418 353 \$	20 297 525 \$	603 153 \$	97,1 %
Total	10 893 468 \$	86 492 991 \$	2 452 932 \$	99 839 391 \$	10 349 463 \$	84 696 528 \$	2 013 801 \$	97 059 793 \$	2 779 598 \$	97,2 %

Tableau D3 : Dépenses prévues et réelles de la DGCAP pour le Programme de la sécurité des produits de consommation, de 2017-2018 à 2021-2022

Exercice	Budget				Dépenses				Écart (\$)	% du budget dépensé
	F et E	Salaires	Capital	TOTAL	F et E	Salaires	Capital	TOTAL		
2017-2018	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	- \$	100,0 %
2018-2019	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	- \$	100,0 %
2019-2020	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	- \$	100,0 %
2020-2021	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	- \$	100,0 %
2021-2022	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	526 575 \$	407 618 \$	- \$	934 193 \$	- \$	100,0 %
Total	2 632 875 \$	2 038 092 \$	- \$	4 670 967 \$	2 632 875 \$	2 038 092 \$	- \$	4 670 967 \$	- \$	100 %

Tableau D4 : Dépenses prévues et réelles de la DGORAL pour le Programme de la sécurité des produits de consommation, de 2017-2018 à 2021-2022

Exercice	Budget				Dépenses				Écart (\$)	% du budget dépensé
	F et E	Salaires	Capital	TOTAL	F et E	Salaires	Capital	TOTAL		
2017-2018	617 483 \$	10 168 315 \$	56 000 \$	10 841 798 \$	615 455 \$	10 774 724 \$	55 249 \$	11 445 428 \$	603 630 \$	105,6 %
2018-2019	652 510 \$	9 724 442 \$	47 205 \$	10 424 157 \$	688 497 \$	9 751 368 \$	47 953 \$	10 487 818 \$	63 661 \$	100,6 %
2019-2020	623 680 \$	10 159 699 \$	- \$	10 783 379 \$	596 728 \$	10 061 905 \$	- \$	10 658 633 \$	-124 746 \$	98,8 %
2020-2021	474 880 \$	10 307 876 \$	- \$	10 782 756 \$	388 103 \$	10 229 964 \$	- \$	10 618 067 \$	-164 689 \$	98,5 %
2021-2022	594 884 \$	10 454 996 \$	- \$	11 049 880 \$	450 868 \$	10 235 321 \$	- \$	10 686 189 \$	-363 691 \$	96,7 %
Total	2 963 437 \$	50 815 329 \$	103 205 \$	53 881 971 \$	2 739 650 \$	51 053 283 \$	103 202 \$	53 896 135 \$	14 164 \$	100 %

Références

- ¹ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/cosmetiques/qu-est-qu-cosmetique.html>
- ² <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/cosmetiques/qu-est-qu-cosmetique.html>
- ³ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/directions-generales-agences/direction-generale-sante-environnementale-securite-consommateurs/direction-securite-produits-consommation.html>
- ⁴ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/directions-generales-agences/direction-generale-operations-reglementaire-application-loi/plan-strategique.html>
- ⁵ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/industrie-professionnels/loi-canadienne-securite-produits-consommation-guide.html>
- ⁶ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/tabagisme/legislation/lois-federales/loi-tabac-lois.html>
- ⁷ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/plan-prospectif-reglementation/plan/cadre-produits-autosoins.html>
- ⁸ Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, articles 31 à 33. Sur Internet : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-1.68/page-2.html#h-43467>
- ⁹ https://www.productsafety.gov.au/system/files/recall/Recall%20Advertisment_80.pdf
- ¹⁰ Statistique Canada. (2014). « Coup d'œil sur le commerce de détail : ventes par commerce électronique, 2012 ». Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/140708/dq140708b-fra.htm>
- ¹¹ Aston, J., Vipond, O., Virgin, K., Youssouf, O. (2020) « Le commerce de détail électronique et la COVID-19 : comment le magasinage en ligne a ouvert des portes pendant que beaucoup se fermaient ». *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*. Sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00064-fra.htm>
- ¹² <https://www.productsafety.gov.au/product-safety-laws/compliance/australian-product-safety-pledge>
- ¹³ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/product-safety-and-requirements/product-safety/product-safety-pledge_fr
- ¹⁴ <https://www.oecd.org/sti/consumer/7%20Session%203%20Triage%20Mr.%20Barrett.pdf>
- ¹⁵ Santé Canada (2021). « Plan prospectif de la réglementation 2021-2023 : Cadre d'autosoins ». Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/plan-prospectif-reglementation/plan/cadre-produits-autosoins.html>
- ¹⁶ Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (L.C. 2010, ch. 21). Sur Internet : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-1.68/page-1.html#h-43292>
- ¹⁷ Santé Canada (2020). « Liste critique des ingrédients des cosmétiques : ingrédients interdits et d'usage restreint ». Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/cosmetiques/liste-critique-ingredients-cosmetiques-ingredients-interdits-usage-restreint.html>
- ¹⁸ Santé Canada (2022). « Information à l'intention des parties réglementées concernant l'approche d'application des interdictions générales prévues par la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation ». Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/legislation-lignes-directrices/lignes-directrices-politiques/information-parties-reglementees-approche-application-generales-prevues.html#t3>
- ¹⁹ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/foire-questions-reglement-cosmetiques.html>

-
- ²⁰ Gouvernement du Canada. (2021). « Plan prospectif de la réglementation 2021-2023 : Cadre d'autosoins ». Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/plan-prospectif-reglementation/plan/cadre-produits-autosoins.html>
- ²¹ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/approche-canada/evaluation-risques.html>
- ²² Santé Canada. (2021). « Cadre régissant le choix des instruments pour l'application de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation : Sommaire ». Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/legislation-lignes-directrices/lignes-directrices-politiques/cadre-regissant-choix-instruments/sommaire.html>
- ²³ Consumer Council of Canada. (2021) « Missed opportunities: comments on Health Canada's instrument choice framework for the Canada Consumer Product Safety Act ». Sur Internet : <https://cccshop.consumerscouncil.com/ca/Missed-Opportunities-EPUB/p/165385>
- ²⁴ <https://recalls-rappels.canada.ca/fr/avis-rappel/mise-jour-mise-en-garde-sante-canada-concernant-risque-possible-maladie-pulmonaire-lie>
- ²⁵ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/produits-menagers/risque-jet-flamme.html>
- ²⁶ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/avis-mises-garde-retraits/lettres-annonces-information-industrie/sommet-nord-americain-securite-produits-consommation-2021-declaration-commune.html>
- ²⁷ <https://www.oecd.org/fr/sti/consommateurs/securite-des-jouets-vendus-en-ligne/>